

DOSSIER 2018-09-DDAE-11

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**



12 Décembre 2019

A l'attention de :

M. Bruno Laporte Many

APTIV

Rue des longs reages

28230 ÉPERNON

SARL Gaïa Conseils – SIRET 798 049 953 00028

28 rue du 8 mai 1945 – 69650 QUINCIEUX

Prestataire de formation N°82 69 13744 69

Tel : 06.71.08.30.68

TABLE DES MATIERES

Intercalaire 1 : PJ 1 - Plan de situation au 1/25000^{ème}

Intercalaire 2 : PJ 2 - Plans du cadastre et plan avec 100m autour, réseau de gaz

Intercalaire 3 : PJ 3 - Justificatif de la maîtrise foncière

Intercalaire 4 : PJ 5 - Etude d'incidence et son résumé non technique

Intercalaire 5 : PJ 6 - Arrêté préfectoral cas par cas

Intercalaire 6 : PJ 7 - Note de présentation non technique

Intercalaire 7 : PJ 46 - Descriptif du projet

Intercalaire 8 : PJ 47 - Capacités techniques et financières

Intercalaire 9 : PJ 48 - Plan de masse

Intercalaire 10 : PJ 49 - Étude de danger et son résumé non technique

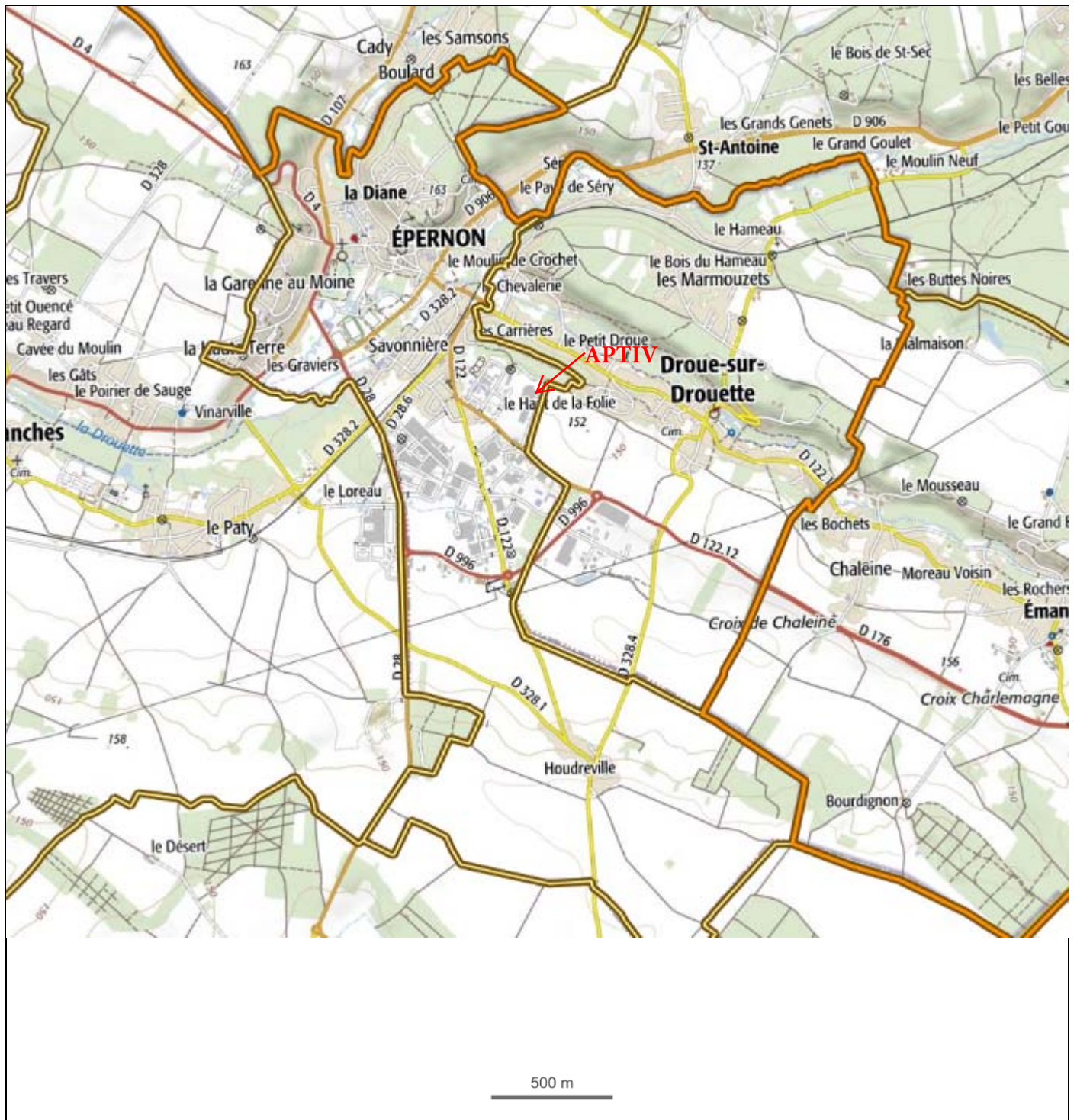
Intercalaire 11 : PJ 60 - Calcul du montant des garanties financières

Intercalaire 12 : PJ 77 - Conformité à l'arrêté d'enregistrement du 9 avril 2019

**PIECE JOINTE 1 : Plan
de situation au
1/25000^{ème}**



Plan de situation APTIV



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 38' 15" E
Latitude : 48° 36' 29" N

Echelle : 1-25000ème

PIECE JOINTE 2 :
Plan avec 100 m
alentour



CERIB

APTIV

Rue des longs reages

André & le rouillé

Pharmel

Périmètre 100m
autour du site

Échelle 1 : 4 000

0 50 m

0 50 m

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
EURE ET LOIR

Commune :
EPERNON

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

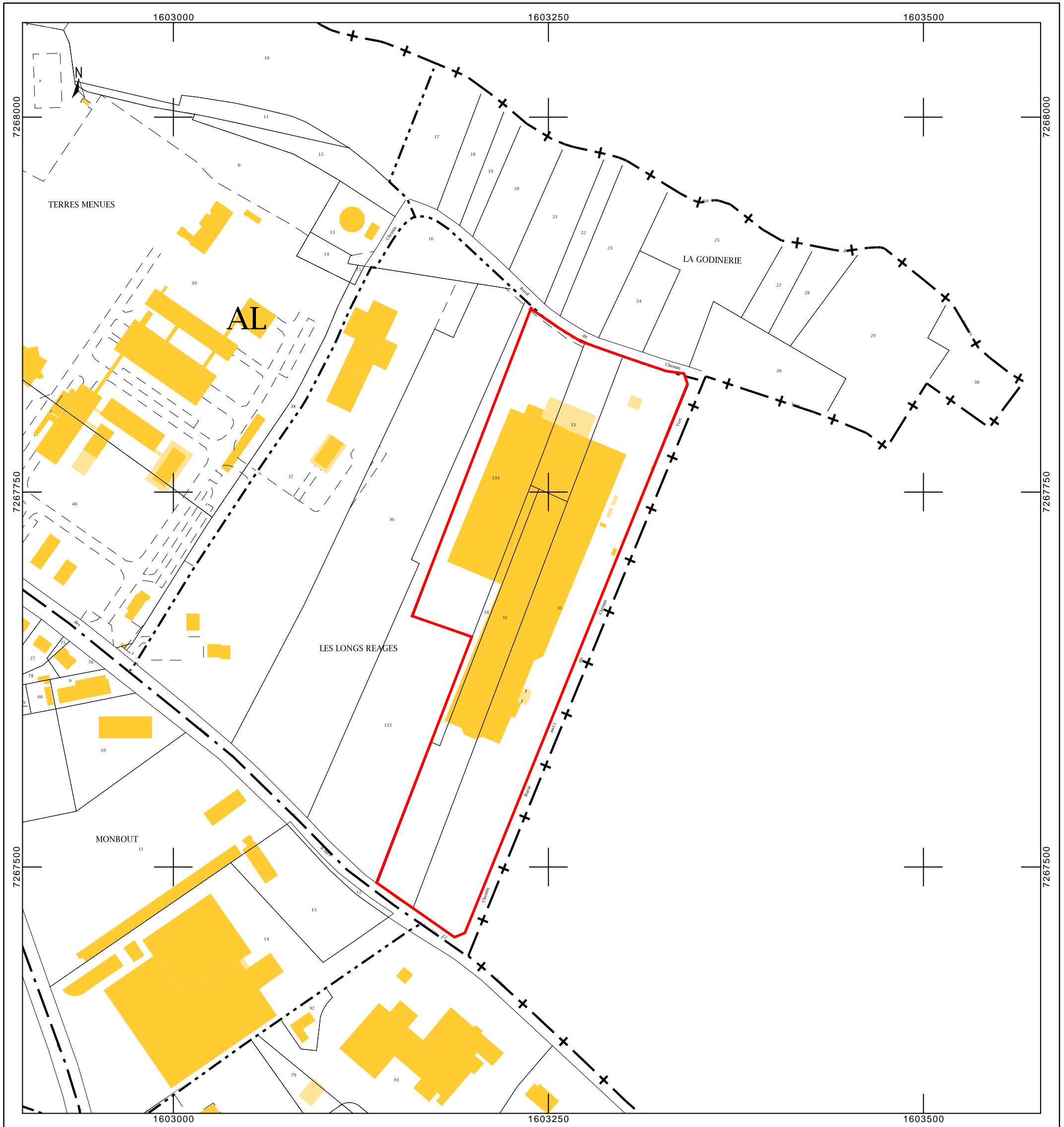
Date d'édition : 05/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

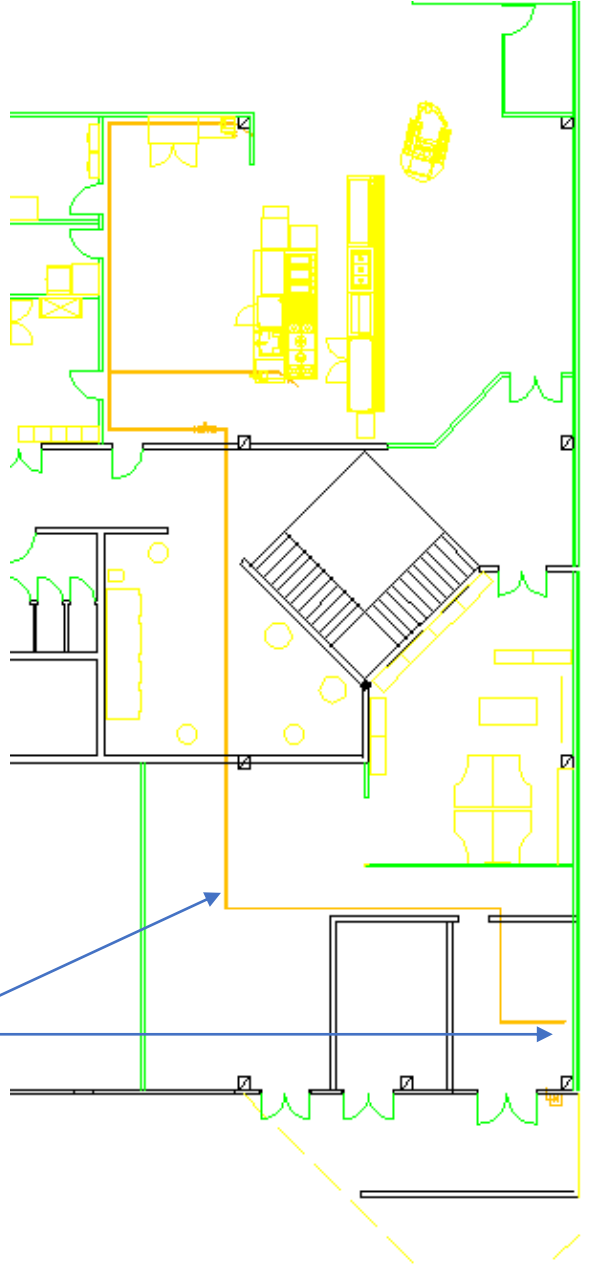
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF EURE ET LOIR
5, Place de la République 28019
28019 CHARTRES Cedex
tél. 02 37 18 70 83 -fax
sdif.eure-et-loir@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

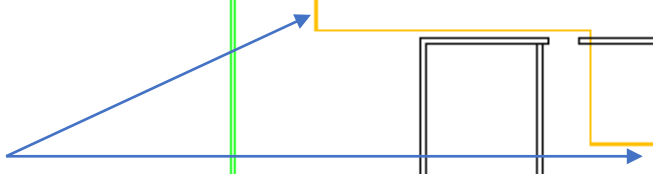
cadastre.gouv.fr



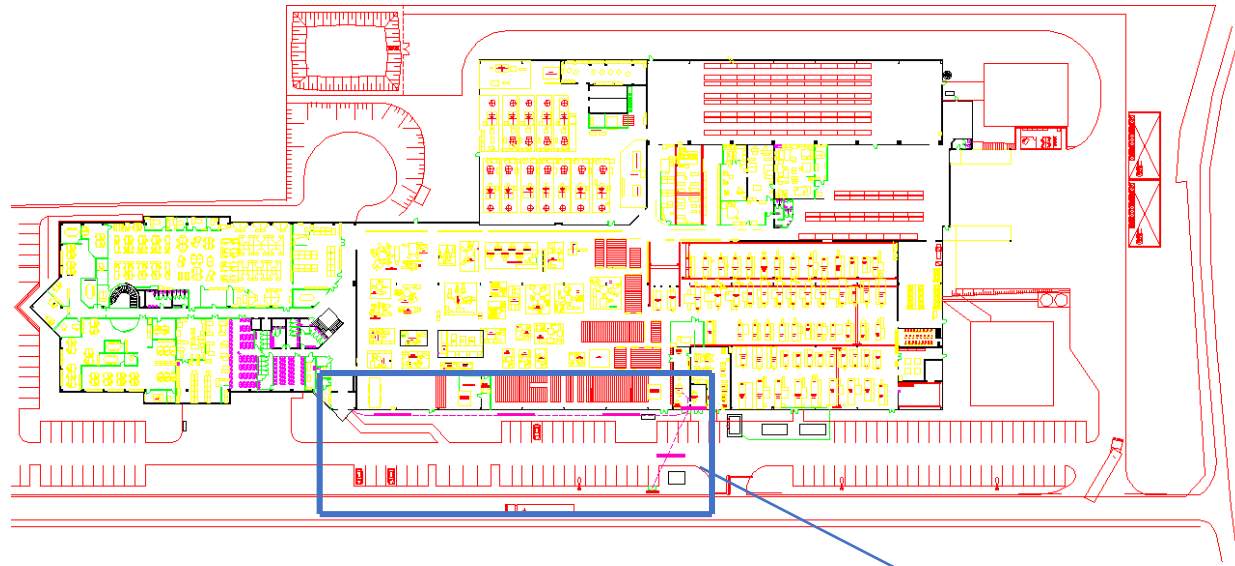
RESEAU GAZ Niveau BAS APTIV EPERNON (cantine)



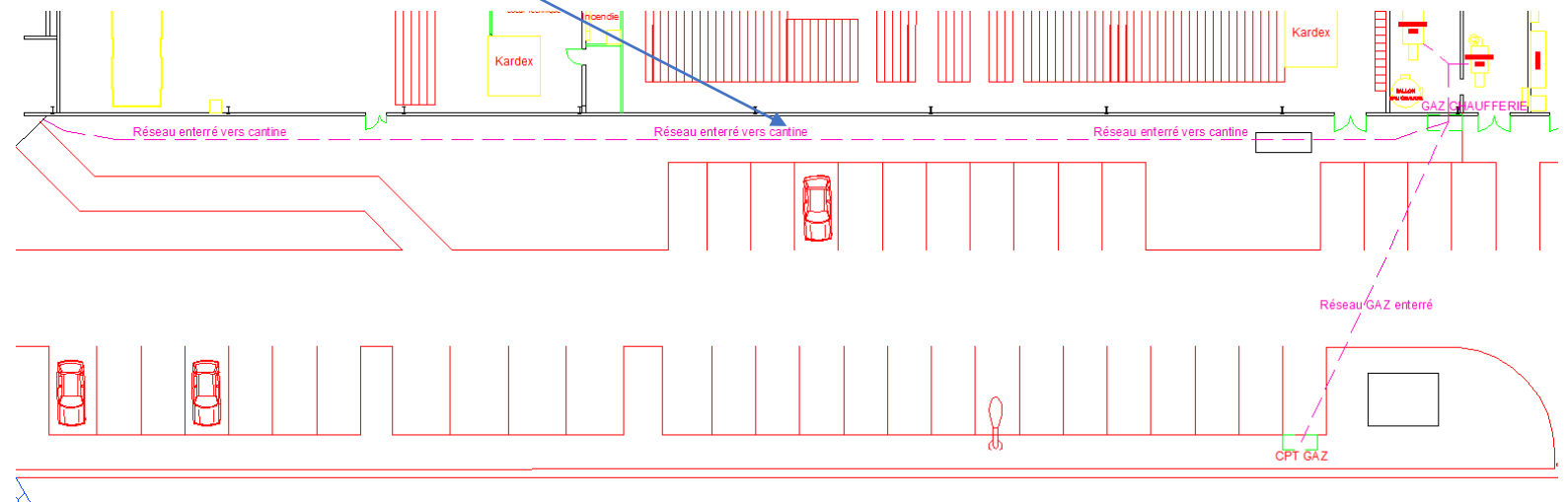
Réseau GAZ



RESEAU GAZ Niveau rdc APTIV EPERNON



Compteur GAZ sur extérieur site.
Réseau enterré vers chaufferie
site + départ vers cantine



PIECE JOINTE 3 :
Justificatif maîtrise
foncière

ANNEE DE MAJ	18	DEP DIR	280	COM	140 EPERNON	ROLE	
--------------	----	---------	-----	-----	-------------	------	--

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

VUE		NUMERO COMMUNAL	+00265
-----	--	-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE PBBHDZ DELPHI CONNECTION SYSTEMS FRANCE

0000 ZI LONGS REAGES BP 25 28230 EPERNON CEDEX

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	CP	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
92	AL	31		9001F	RUE DES LONGS REAGES	0280	A	01	00	01001	0165795 F		A A	T B	E.IND E.IND		18295 531854 550149									
R EXO							0 EUR					R EXO										0 EUR				
REV IMPOSABLE COM							550149 EUR					COM										DEP				
R IMP							550149 EUR					R IMP										550149 EUR				

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION															LIVRE FONCIER FEUILLET				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC				
													HA	A	CA											
92	AL	31	9001F	RUE DES LONGS REAGES	0280		1	A		S			1	70	99	0.00										
92	AL	32		LES LONGS REAGES	B043		1	A		S				67	95	0.00										
92	AL	33		LES LONGS REAGES	B043		1	A		S				27	44	0.00										
92	AL	34		LES LONGS REAGES	B043		1	A		S				10	76	0.00										
98	AL	134		LES LONGS REAGES	B043	0035	1	A		S				90	30	0.00										
	AM	23	5001	RUE DES QUATRE FILLES	0410		1	A		AB	02		1	57	25	629.64										
R EXO							0 EUR					R EXO										0 EUR				
HA A CA							REV IMPOSABLE					630 EUR										COM				
CONT							5 24 69					R IMP										630 EUR				
													ADD			MAJ TC									0 EUR	
R IMP							630 EUR					R IMP										630 EUR				

PIECE JOINTE 5 :
Etude d'incidence

DOSSIER 2018-09-DDAE-11

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**



**Etude d'incidence
12 Décembre 2019**

A l'attention de :

M. Bruno Laporte Many
APTIV SERVICES 2 FRANCE
Rue des longs reages
28230 ÉPERNON

SARL Gaïa Conseils – SIRET 798 049 953 00028
28 rue du 8 mai 1945 – 69650 QUINCIEUX
Prestataire de formation N°82 69 13744 69
Tel : 06.71.08.30.68

AVANT PROPOS

Évaluation des incidences NATURA 2000

Pour permettre la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, la directive « Habitats » stipule, dans son article 6, que « tout plan ou projet susceptible d'affecter un site de manière significative fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences, eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation, les autorités compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné ». L'objectif du régime d'évaluation des incidences est donc de prévenir d'éventuels dommages en encadrant en amont les aménagements envisagés.

Champ d'application

Les documents de planification, projets, manifestations ou interventions dans le milieu naturel, dans ou hors site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000, et qu'ils figurent sur une liste nationale établie par décret ou sur une des deux listes locales complémentaires, arrêtées par le préfet de département (cf. schéma). A noter que la seconde liste locale concerne des activités ne relevant d'aucun régime administratif pré-existant.

Le préfet peut également, à titre exceptionnel, soumettre à évaluation des incidences toute activité ne figurant sur aucune des trois listes, sur décision motivée.



Principe de l'évaluation des incidences

L'évaluation des incidences Natura 2000 est de la responsabilité du porteur de projet et est à sa charge. Elle doit être :

- **Ciblée** sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié les sites Natura 2000 (contrairement à l'étude d'impact, qui étudie l'effet des projets sur toutes les composantes de l'environnement comme l'eau, le sol, l'air, le bruit, les paysages...).
- **Proportionnée** à la nature et à l'importance des projets en cause. La précision du diagnostic initial, l'importance des mesures d'évitement et de réduction d'impact seront adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.
- **Conclusive**, sur la présence ou l'absence d'effets notables résiduels du projet sur l'état de conservation des sites concernés.

Contenu de l'évaluation des incidences

Le contenu du dossier d'évaluation est précisé à l'article L.414-23 du code de l'environnement. [L'évaluation des incidences peut être simplifiée](#), si elle justifie rapidement de l'absence d'effet notable du projet sur le ou les sites Natura 2000, ou plus complète, si elle nécessite la réalisation de mesures d'évitement, de réduction d'impacts, voire de compensation (en cas de présence d'effets significatifs résiduels).

A minima, le dossier comprend :

- une présentation du projet accompagnée d'un plan de localisation vis-à-vis du ou des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés ;
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur ce ou ces sites Natura 2000 compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Si, à ce stade, l'évaluation ne peut conclure à l'absence d'incidence significative sur les habitats et espèces ayant justifié le ou les sites, un dossier complet doit être fourni. Il comprend notamment une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont est responsable le pétitionnaire, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

S'il résulte de l'analyse que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables sur le ou les sites Natura 2000, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets. Ces mesures doivent permettre de supprimer ou réduire les incidences du projet/programme sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site, que ce soit pendant mais aussi après sa réalisation.

Lorsque malgré ces mesures, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation du ou des sites Natura 2000, le dossier prévoit des mesures compensatoires proportionnées aux impacts et les modalités de leur prise en charge.

A ce stade, le projet doit néanmoins satisfaire aux deux conditions suivantes :

- il n'existe pas de solution alternative de moindre incidence ;
- le projet obéit à des raisons impératives d'intérêt public majeur.

En outre, le dossier doit être transmis à la Commission européenne pour information, voire pour avis si des habitats ou espèces prioritaires sont impactés.

Table des matières

AVANT PROPOS.....	2
Évaluation des incidences NATURA 2000	2
Champ d'application	2
Principe de l'évaluation des incidences.....	3
Contenu de l'évaluation des incidences.....	3
1. ETAT ACTUEL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	7
1.1. Situation géographique du projet vis-à-vis des périmètres réglementaires Natura 2000 .	8
1.2. Caractère général du site Natura 2000	10
1.2.1. Qualité et importance	10
1.2.2. Vulnérabilité.....	10
2. INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET.....	11
2.1. INCIDENCE DU BRUIT.....	12
2.1.1. Voisinage sensible	12
2.1.2. Valeurs réglementaires	12
2.1.3. Etat sonore actuel	14
2.1.4. Incidence du projet.....	14
2.1.5. Mesures compensatoires (ERC)	16
2.2. INCIDENCE DES REJETS ATMOSPHERIQUES	17
2.2.1. Qualité de l'air en région Centre-Val de Loire	17
2.2.2. Valeurs réglementaires	22
2.2.3. Rejets atmosphériques existants	23
2.2.4. Incidence du projet.....	24
2.2.5. Mesures compensatoires (ERC)	26
2.3. INCIDENCE DE LA DELOCALISATION DU MAGASIN DE PRODUITS FINIS	29
2.1. Impact du projet.....	31
2.1.1. Impact actuel.....	31
Deux projets sont envisagés à l'heure actuelle : soit sur un site à proximité d'APTIV SERVICES 2 FRANCE, soit sur un site de la commune de Chartres.	
2.1.2. Impact projet 1 : logistique déportée chez GEODIS à Épernon.....	32
2.1.3. Impact projet 2 : logistique déportée chez LEGENDRE à Chartres.....	33
3. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	34
4. GESTION DE L'ENERGIE.....	35
4.1. Les énergies présentes sur le site.....	35
4.2. Prise en compte du projet traitement de surfaces.....	47

Table des illustrations

Tableau 1 : zonages "nature" aux environs.....	8
Tableau 2 : niveaux limites de bruit AP de 2006	12
Tableau 3 : mesures de bruit octobre 2017	14
Tableau 4 : extrait rapport d'activité Lig-Air année 2017.....	19
Tableau 5 : mesures des rejets actuels	23
Tableau 6 : scénarios retenus	24
Tableau 7 : risques pour les effets à seuil.....	25
Tableau 8 : risques pour les effets sans seuil	25
Tableau 9 : espèces chimiques composants les rejets atmosphériques	26
Tableau 10 : impact sur le trafic routier	31
Tableau 11 : impact sur le trafic routier	33
Figure 1 : Natura 2000 au voisinage du site.....	9
Figure 2 : emplacement des points de mesure de bruit AP de 2006	13
Figure 3 : emplacement des laveurs, générateurs de bruit.....	15
Figure 4 : implantation des laveurs de gaz.....	16
Figure 5 : implantation des laveurs de gaz.....	28
Figure 6 : voies de circulation	29
Figure 7 : trafic annuel sur les vois de circulation	31

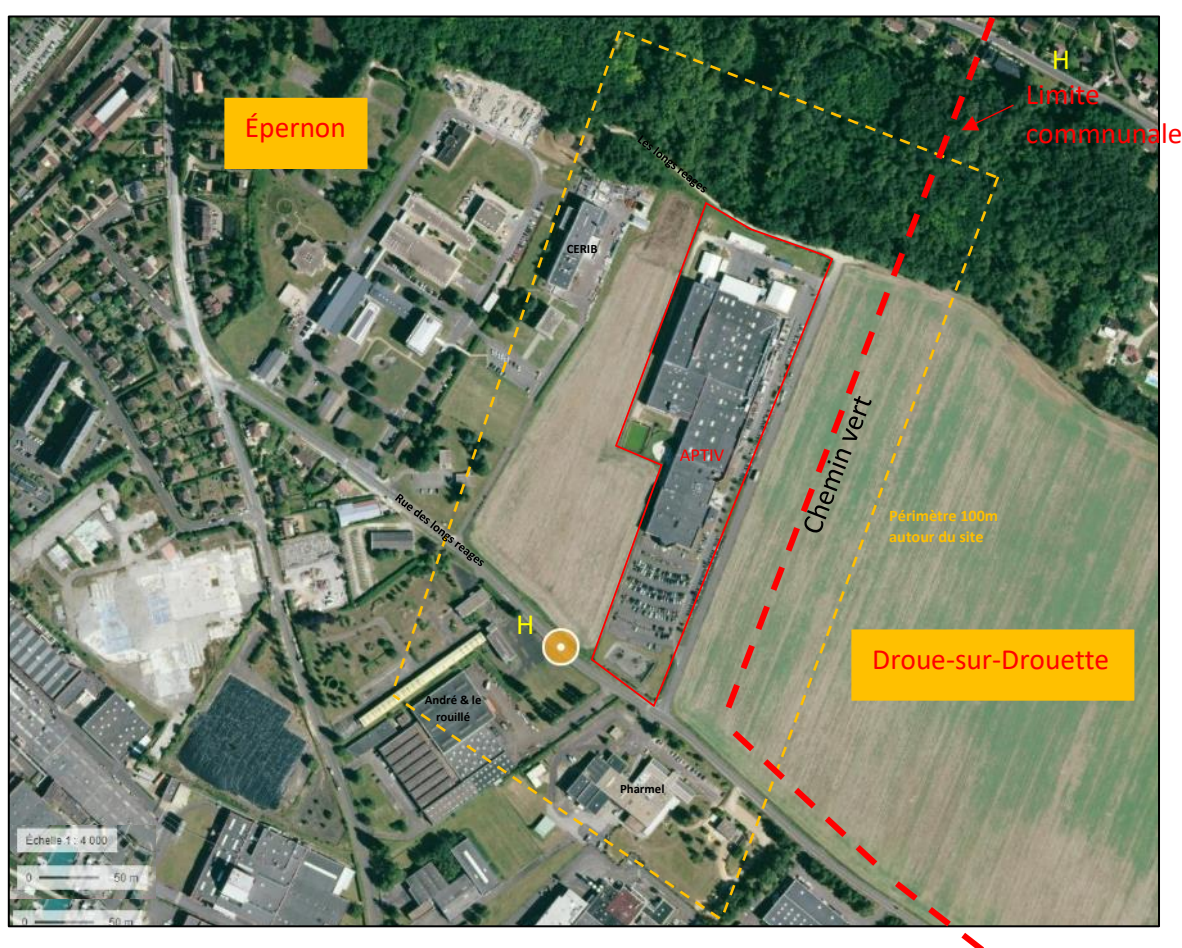
1. ETAT ACTUEL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le site est implanté dans le département De l'Eure-et-Loir (28), sur le territoire de la commune d'Épernon. APTIV est situé au Centre-Est de la commune, à environ une trentaine de km de Dreux et de Chartres, et à 80 km au Sud-Ouest de Paris.

Les communes voisines : Raizeux au nord, Saint-Hilarion au Nord-Est, Droue-sur-Drouette à l'Est, Émancé et Escrones au Sud-Est, Gas au Sud-Ouest, Hanches à l'Ouest.

Le site est bordé au Sud par la route départementale 122.12, rue des longs reages qui relie Épernon à Rambouillet.

Les abords immédiats du site se présentent comme suit :



Au Nord, le chemin des longs reages, puis des bois,

- A l'Est, le chemin vert (Limite communale) puis une surface agricole exploitée, sur la commune de Droue-sur-Drouette,
- Au Sud, la rue des longs reages et les sociétés Pharmel (Pharmacie) et André & Le Rouillé (Chaudronnerie, métallerie),
- A l'Ouest, la société CERIB (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton).

Aucune habitation n'est constatée dans un périmètre de 200 m. La première habitation recensée est située rue de la gare au Nord du site (H), à environ 200m ; une autre est située au 4 rue des longs reages (H), à environ 230 mètres au SO du site d'exploitation.

D'autres habitations se situent au Nord du site, le long de la rue de la gare et de la rue du petit droué ainsi qu'à l'Ouest du site, rue de l'avenir. L'accès au site se fait par la rue des longs reages, puis le chemin vert.

1.1. Situation géographique du projet vis-à-vis des périmètres réglementaires Natura 2000

Sur la cartographie DRIEE Ile-de-France (Carmen), et DREAL Centre-Val de Loire, aucun zonage Natura 2000 ne se trouve dans les 5 km alentours :

Le plus proche est présenté ci-dessous et situé géographiquement sur la photo aérienne en page suivante :

Tableau 1 : zonages "nature" aux environs

N° Site	Nom du site	Distance avec le site
FR1112011	Massif de Rambouillet et zones humides proches	6.4 Km au Nord-est

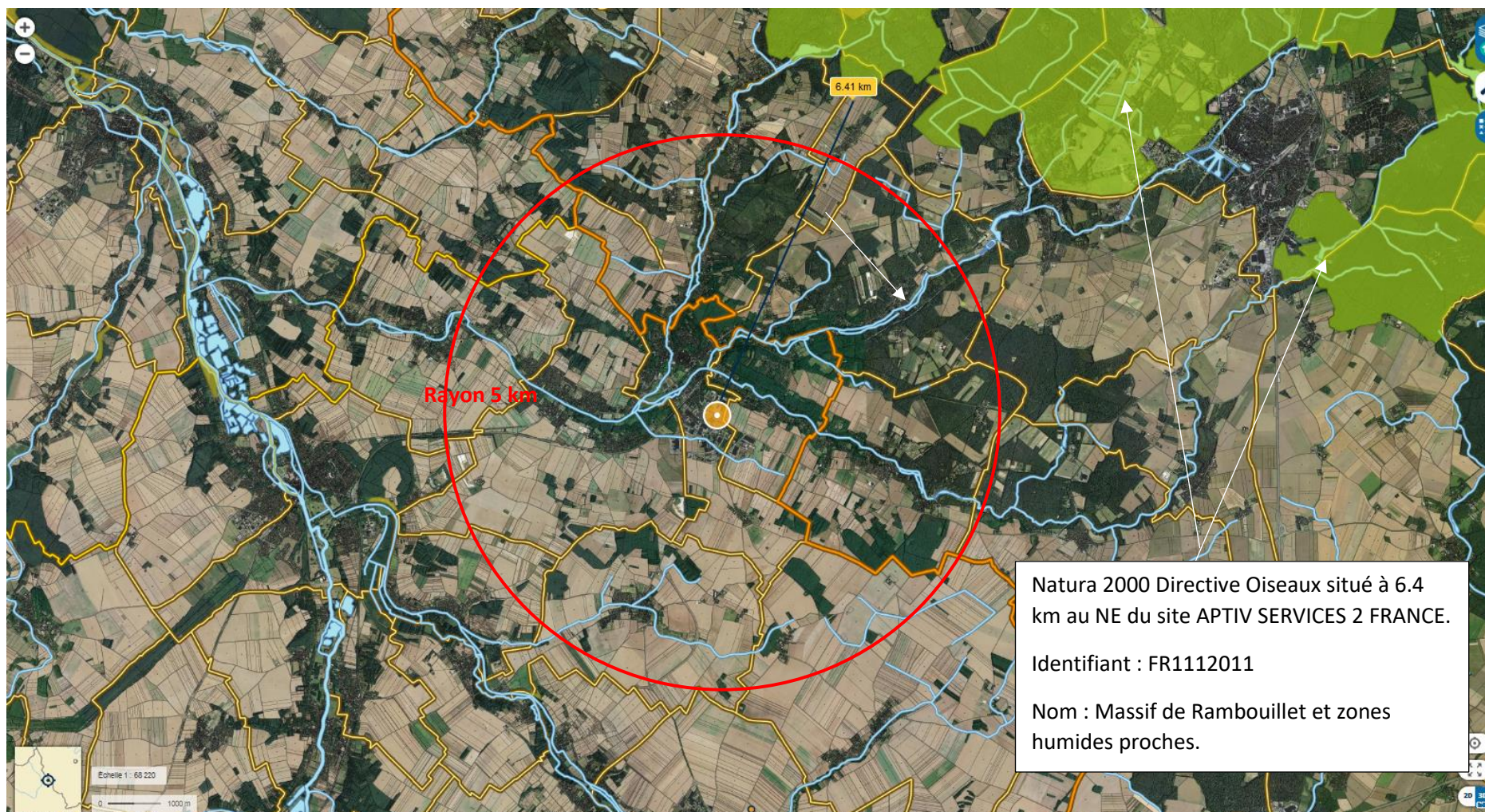


Figure 1 : Natura 2000 au voisinage du site

1.2. Caractère général du site Natura 2000

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	80%
Forêts de résineux	8%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4%
Forêts mixtes	3%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%

Le massif forestier de Rambouillet s'étend sur 22 000 ha. Il comprend 14 000 ha de forêt domaniale, le reste des boisements étant privé ou appartenant à des collectivités. Ce secteur est situé sur un plateau à argiles sur sables. Les vallées ont fortement entaillé ce plateau ; sept cours d'eau pérennes sont présents sur le massif, ainsi que de nombreux étangs, rigoles et fossés alimentant le château de Versailles.

1.2.1. Qualité et importance

Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du Château de Versailles ayant occasionné la création de vastes étangs.

La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides sont à l'origine de la richesse biologique du site.

En dehors des nombreuses espèces hivernantes, le site se démarque par la présence d'espèces nicheuses :

- forestières, dont le Pic mar,
- fréquentant les clairières et les landes (Engoulevent...)
- des zones humides, avec de nombreuses espèces paludicoles, dont le Blongios nain.

1.2.2. Vulnérabilité

Les zones humides (landes humides, milieux tourbeux) sont très sensibles aux perturbations hydrauliques (drainage par exemple).

La gestion forestière doit permettre de maintenir une diversité de milieux favorable à l'avifaune.

La fiche du site Natura 2000 est présentée en **annexe 1**.

2. INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET

Cartographie de la zone d'influence du projet :

La zone d'influence correspond à l'espace dans lequel les effets du projet, directs et indirects, sont potentiellement perceptibles ou présents (rejets dans le milieu aquatique, émissions de poussières, perturbations sonores, ...).

Définition de la zone d'influence :

- Rejets dans le milieu aquatique : non
- Prélèvements d'eau : non
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...) : non
- Pistes de chantier, circulation : non
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces) : non
- Poussières, vibrations : non
- Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle (ex : signalétique, déchets plastique...) : non
- Piétinements : non
- Bruits : oui, aspirations sur les baignoires de TS,
- Autres incidences : oui, rejets dans l'air.

Eu égard à ces éléments, la zone d'influence peut être définie comme le rayon d'affichage ICPE, soit 1 km. Cette zone d'influence ne se superpose pas avec un périmètre site Natura 2000.

En raison de l'éloignement (Plus de 5 km), la mise en place de l'atelier de traitements de surfaces n'aura pas d'impact direct négatif (suppression, modification) sur les espèces et les habitats d'intérêts communautaires.

Le projet prévoit l'implantation de l'atelier de traitements de surfaces dans un bâtiment existant.

L'atelier fonctionnera en rejet o liquide sur site : aucune incidence « eau »,

L'atelier génère déjà des rejets atmosphériques, qui seront traités sur des laveurs de gaz :
incidence potentielle « air »,

L'atelier produira des déchets dangereux éliminés en filières agréées,

Les laveurs sont des équipements bruyants, incidence potentielle « bruit ».

Conclusion :

Les incidences potentielles du projet peuvent être le bruit et les rejets atmosphériques de l'atelier TS et effets cumulés.

2.1. INCIDENCE DU BRUIT

2.1.1. Voisinage sensible

Il n'existe pas au sens de la réglementation française, de voisinage sensible, tel que des hôpitaux, des écoles, etc. à proximité du site. Le site est implanté en zone d'activités industrielles, il travaille 24h/24, 7 jours sur 7.

2.1.2. Valeurs réglementaires

L'arrêté d'autorisation APTIV SERVICES 2 FRANCE de 2006 impose sur le site les valeurs suivantes :

Tableau 2 : niveaux limites de bruit AP de 2006

ARTICLE 6.2.2. VALEURS LIMITES D'EMERGENCE		
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible durant les horaires de fonctionnement inclus dans la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible durant les horaires de fonctionnement inclus dans la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6dB(A)	4dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)
ARTICLE 6.2.3. NIVEAUX LIMITES DE BRUIT		
Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :		
PERIODES	PERIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible		
Point 1	LAeq = 44 dB(A)	L50 = 42,7 dB(A)
Point 2	LAeq = 70 dB (A)	LAeq = 60 dB(A)
Point 3	Laeq = 70 dB (A)	LAeq = 60 dB (A)
Point 4	L50 = 51 dB(A)	L50 = 43,4 dB(A)
Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau figurant à l'Article 6.2.2. , dans les zones à émergence réglementée.		

Localisation des points de mesure : ils sont précisés en annexe 2 de l'arrêté de 2006 :

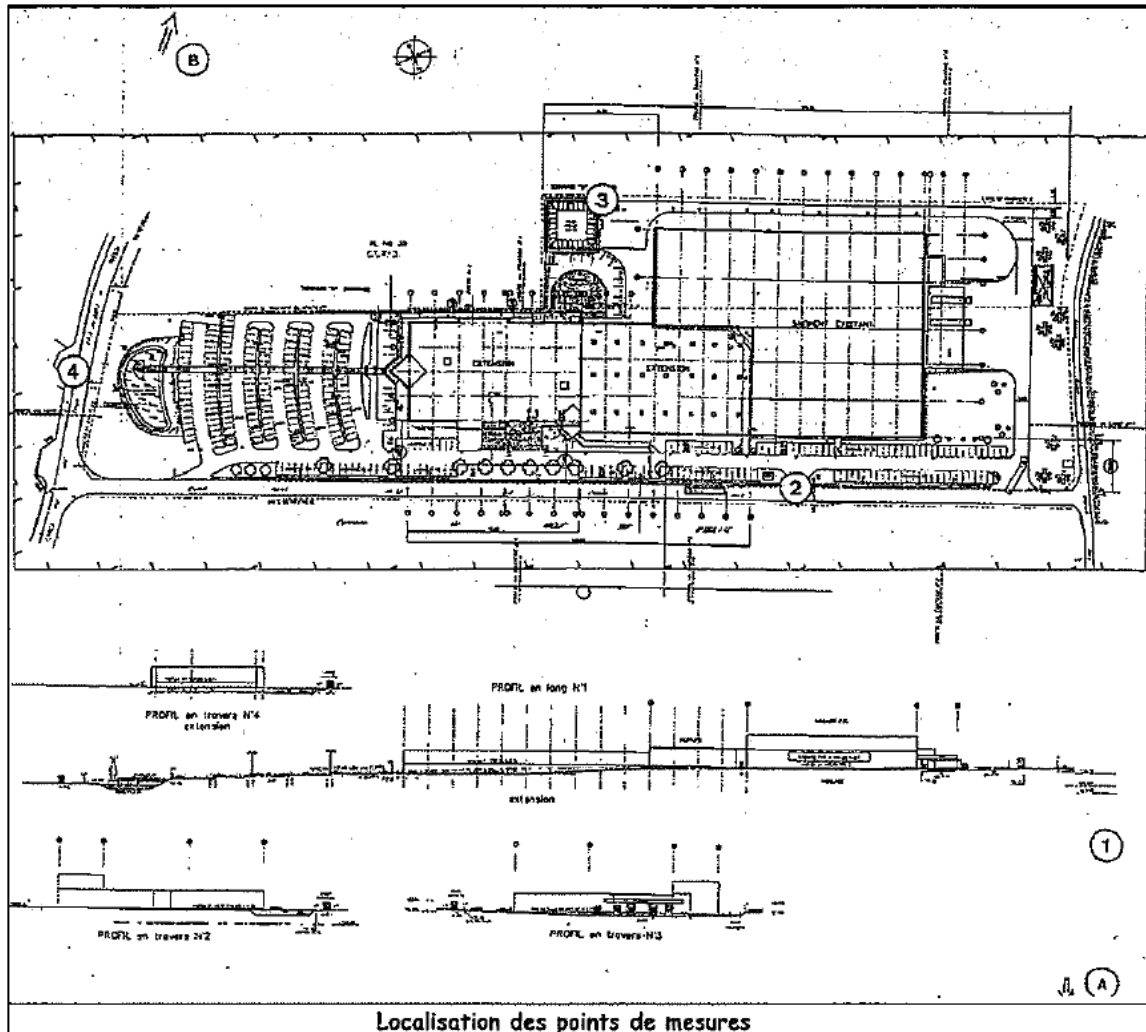


Figure 2 : emplacement des points de mesure de bruit AP de 2006

2.1.3. Etat sonore actuel

Une étude de bruit a été réalisée par Bureau VERITAS en limite de propriété les 30 et 31 octobre 2017. Elle est présentée en **annexe 2**.

Les mesures ont été faites en 4 points du site. Elles sont conformes à l'arrêté préfectoral.

Tableau 3 : mesures de bruit octobre 2017

NIVEAUX SONORES EN LIMITES DE PROPRIETE DU SITE

Point de mesures	Périodes réglementaires	Niveau de bruit ambiant	Exigence arrêté du site dB(A)	Conformité
		dB(A)		
Point 2	Diurne 7h-22h	$L_{Aeq} = 58,5$	$L_{Aeq} = 70,0$	OUI
	Nocturne 22h-7h	$L_{Aeq} = 56,0$	$L_{Aeq} = 60,0$	OUI
Point 3	Diurne 7h-22h	$L_{Aeq} = 47,0$	$L_{Aeq} = 70,0$	OUI
	Nocturne 22h-7h	$L_{Aeq} = 46,5$	$L_{Aeq} = 60,0$	OUI
Point 4	Diurne 7h-22h	$L_{50} = 45,0$	$L_{50} = 51,0$	OUI
	Nocturne 22h-7h	$L_{50} = 43,0$	$L_{50} = 43,4$	OUI

EMERGENCES AUX POINTS DE MESURES

Point de mesures	Périodes réglementaires	Niveau de bruit ambiant (dB(A))		Niveau de bruit résiduel* (dB(A))		Emergence (dB(A))		Conformité
		L_{Aeq}	L_{A50}	L_{Aeq}	L_{A50}	Mesurée	Maximum	
Point 5	Diurne 7h-22h	44,5	41,0	46,5	42,0	0	6,0	OUI
	Nocturne 22h-7h	42,0	41,0	40,5	39,0	1,5	4,0	OUI

2.1.4. Incidence du projet

L'évaporateur de la station ainsi que les équipements de lavage des vapeurs issues des bains peuvent être sources de bruit. Toutefois, ces équipements sont situés en intérieur des bâtiments. Par ailleurs, ils sont situés sur un côté du site générant le moins de risque, qui est à 9m des limites de propriété, donnant sur un champ non constructible.

Sur la carte ci-dessous, la zone pouvant potentiellement générer du bruit est indiquée en rouge.

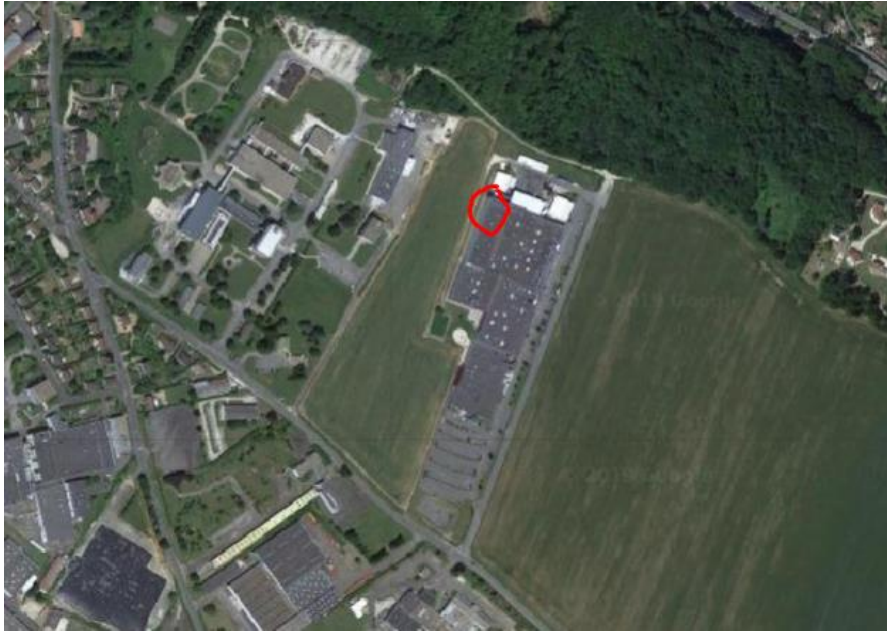


Figure 3 : emplacement des laveurs, générateurs de bruit

2.1.5. Mesures compensatoires (ERC)

Les aspirations et les laveurs seront implantés à l'intérieur du bâtiment, tel que présenté sur le schéma ci-dessous :

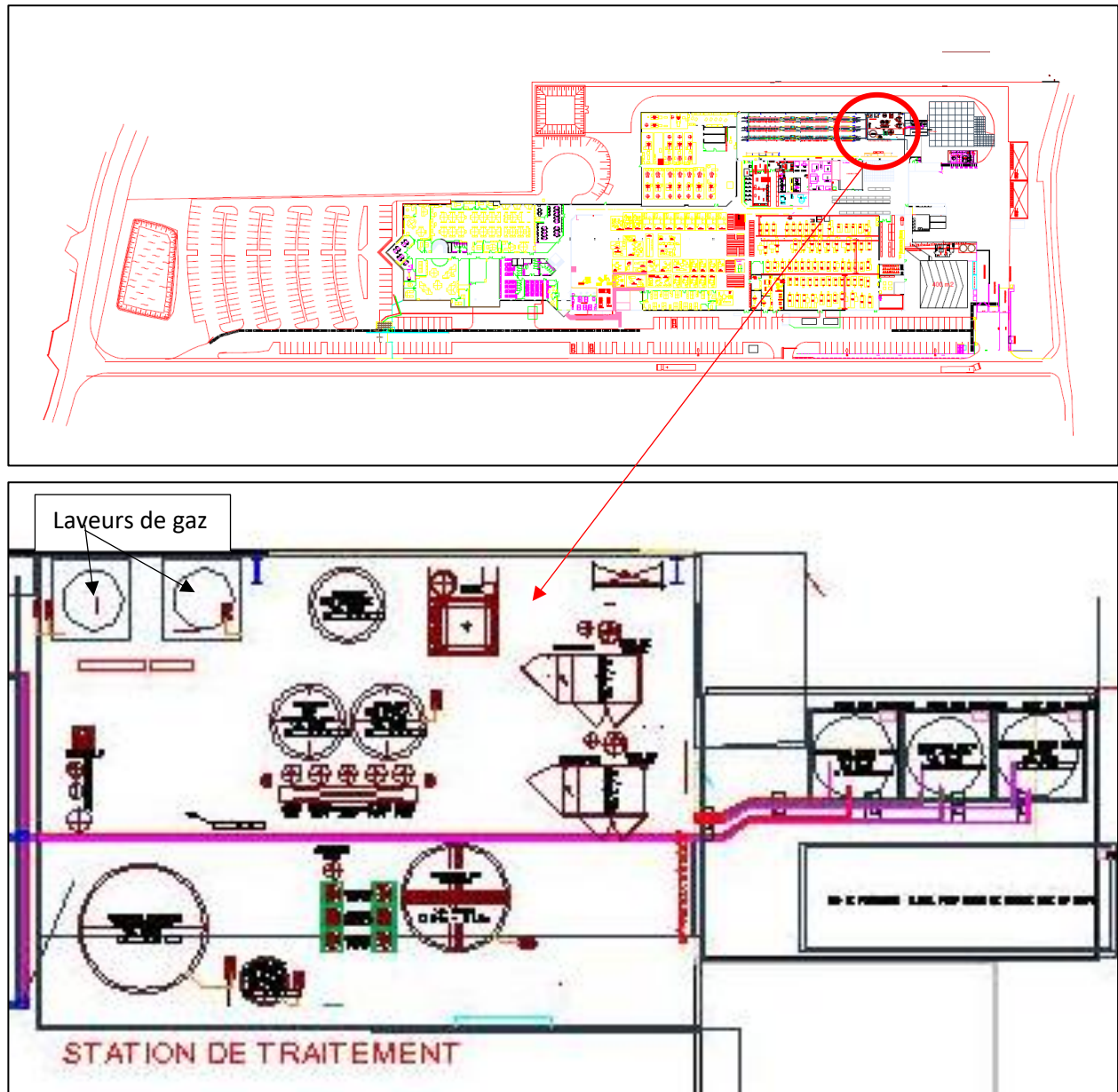


Figure 4 : implantation des laveurs de gaz

Les équipements étant situés à l'intérieur de bâtiments, le bruit généré ne dépassera pas 80dB dans le local de la station de traitement.

De nouvelles mesures de bruit seront réalisées au démarrage de l'activité TS, des « pièges à son » seront mis en place le cas échéant (mousse sur les parois, ou autres).

Les installations de traitements de surfaces, associées aux mesures de prévention existantes, auront une incidence faible et maîtrisée en termes de bruit et vibrations.

2.2. INCIDENCE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

Le décret 2001-449 du 25 mai 2001 pris pour application de la Loi 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) dispose qu'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) doit être élaboré pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants ou pour les communes ou communautés de communes qui connaissent des dépassements de valeur limite.

Le plan doit répondre à la réglementation de la qualité de l'air au niveau local en imposant des contraintes réglementaires aux émetteurs dans le but de reconquérir un air de qualité à compter de 2010.

Il définit les mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'air fixés par ce plan.

Le PPA définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de l'agglomération concernée, les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par le décret du 6 mai 1998 (texte abrogé par l'article 4 du décret 2007-397 du 22 mars 2007, prescriptions reprises à l'article R221-1 du livre II du Code de l'Environnement).

2.2.1. Qualité de l'air en région Centre-Val de Loire

La qualité de l'air est globalement bonne en région Centre-Val de Loire. Toutefois, des situations contrastées existent en fonction du lieu considéré et des polluants. On constate par exemple une élévation des concentrations en ozone en partie nord-est de la région due à la proximité de la région Ile-de-France, plus urbanisée, plus industrialisée et au trafic routier plus dense.

En 2013 les polluants réglementés les plus problématiques en région Centre-Val de Loire sont et restent le dioxyde d'azote (NO₂), les particules en suspension (PM₁₀) et, en fonction des conditions météorologiques, l'ozone (O₃).

Les agglomérations orléanaise et tourangelle constituent des zones prioritaires de la région au regard de l'enjeu de la qualité de l'air, puisque des dépassements de valeur limite annuelle réglementaire en dioxyde d'azote concernent ces territoires. Ces deux agglomérations sont chacune concernées par un plan de protection de l'atmosphère approuvé en 2006 et révisé en 2014.

La surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire Lig'air, association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) créée en novembre 1996, assure en région Centre-Val de Loire les missions réglementaires de surveillance de la pollution atmosphérique dans le cadre de l'agrément délivré par l'État :

Lig'air réalise la surveillance de la qualité de l'air en continu au moyen d'un réseau constitué de 25 stations fixes de mesures (format pdf - 3.3 Mo - 10/03/2015) réparties en zones urbaines et rurales. Lig'air assure également l'information du public et des autorités au quotidien ou en cas d'épisode de pollution.

Les polluants suivis sur la station de Chartres sont :

- Les oxydes d'azote (monoxyde et dioxyde)

Les oxydes d'azote (NO et NO₂) proviennent principalement du trafic automobile (60%). Le NO₂ résulte de la transformation du NO (instable) avec les oxydants présents dans l'air (ozone). Il est plus toxique que le NO.

Effet sur la santé : NO₂ est un gaz irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

Effet sur l'environnement : NO₂ participe à la formation de l'ozone troposphérique ainsi qu'à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre. Il contribue également aux phénomènes des pluies acides.

- L'ozone

L'ozone n'est pas issu d'une source de pollution particulière. Ce n'est donc pas un composé que l'on pourrait retrouver dans les gaz d'échappement des véhicules, ou des fumées d'usines. C'est par une réaction chimique entre les rayons UV du soleil, les oxydes d'azote et les composés organiques volatiles qu'il est formé.

Effet sur la santé : c'est un gaz irritant qui peut provoquer une altération de la fonction respiratoire (toux, inconfort thoracique, essoufflements, irritations nasale et oculaire).

Effet sur l'environnement : perturbateur vis-à-vis de la croissance de certaines espèces, il peut induire des baisses de rendement au niveau des cultures. Il participe au phénomène des pluies acides ainsi qu'à l'effet de serre.

- Les particules PM₁₀ (= de diamètre aérodynamique <10 µm) et PM_{2.5} (= de diamètre aérodynamique <2.5 µm)

Les particules d'origine anthropique sont émises par les combustions industrielles, l'incinération, les installations de chauffage ou le transport automobile. Elles servent de support pour des aromatiques polycycliques (HAP), les métaux lourds ou le dioxyde de soufre.

Effet sur la santé : atteinte des voies aériennes supérieures, et pénétration jusqu'aux alvéoles pulmonaires induisant des irritations et une altération de la fonction respiratoire.

Effet sur l'environnement : effets de salissure sur les bâtiments et monuments et perturbation de la photosynthèse des végétaux.

La station de mesure dans la région la plus proche est celle de Chartres. Les polluants mesurés sur cette station sont présentés sous forme de tableau dans l'extrait de rapport Lig'air 2017 à suivre.

Tableau 4 : extrait rapport d'activité Lig-Air année 2017

→ SITUATION GÉNÉRALE DE L'ENSEMBLE DES STATIONS DE L'EURE-ET-LOIR PAR RAPPORT AUX SEUILS RÉGLEMENTAIRES DE QUALITÉ DE L'AIR EN 2017...

Le tableau suivant présente le bilan de la qualité de l'air dans l'Eure-et-Loir réalisé à partir des données issues des mesures en stations mais aussi de l'estimation objective et de la modélisation.

	Valeurs limites		Objectifs de qualité		Valeurs cibles		Seuils d'information et d'alerte	
	Sites trafic	Sites de fond	Sites trafic	Sites de fond	Sites trafic	Sites de fond	Sites trafic	Sites de fond
Ozone				☹		😊		☹
Dioxyde d'azote	☹	😊	☹	😊			☹	😊
Particules en suspension PM ₁₀	😊	😊	☹	😊			☹	☹
Particules en suspension PM _{2,5}	😊	😊	☹	☹	😊	😊		
Dioxyde de soufre	😊	😊	😊	😊			😊	😊
Monoxyde de carbone	😊							
Benzène	😊	😊	😊	😊				
Benzo(a)pyrène					😊	😊		
Plomb	😊	😊	😊	😊				
Arsenic					😊	😊		
Nickel					😊	😊		
Cadmium					😊	😊		

Les polluants problématiques sont l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules en suspension.

😊 Valeur respectée ☹ Risque de dépassement ☹ Valeur dépassée

		EURE-ET-LOIR - 28					Réglementations
		Chartres Fulbert	Chartres Lucé	Dreux Centre	Saint-Rémy	Oysonville	
RRF : Rural Régional de Fond UF : Urbain de Fond UT : Urbain Trafic							
Type de station		UF	UF	UF	UT	RRF	
Ozone	Moyenne annuelle	53		48		56	
	Maximum horaire	184		206		217	
	Valeur cible Nombre de jours de dépassements du seuil de protection de la santé	9		9		10	120 µg/m³/8 h (moyenne sur 3 ans) à ne pas dépasser plus de 25 jours par an
	Objectif de qualité Nombre de jours de dépassements du seuil de protection de la santé	8		11		9	120 µg/m³/8 h
	Valeur cible pour la protection de la végétation (AOT40 moyenné sur 5 ans)					10 750	18 000 µg/m³.h
	Objectif de qualité pour la protection de la végétation (AOT40)					10 133	6000 µg/m³.h
Dioxyde d'azote	Moyenne annuelle		13	10	29		40 µg/m³ (valeur limite et objectif qualité)
	Maximum horaire P _{99,8}		75	81	106		
Particules en suspension PM ₁₀	Moyenne annuelle		17	16	20		200 µg/m³ (valeur limite) 30 µg/m³ (objectif de qualité) 40 µg/m³ (valeur limite)
	Maximum journalier		103	94	107		
	Valeur limite P _{90,4}		29	26	32		50 µg/m³
Particules en suspension PM _{2,5}	Moyenne annuelle		10				25 µg/m³ (valeur limite) 20 µg/m³ (valeur cible) 10 µg/m³ (objectif de qualité)

Les concentrations sont exprimées en µg/m³.

Seuils d'information et de recommandations						Réglementation
	Chartres Lucé	Chartres Fulbert	Dreux centre	Saint-Rémy-sur-Avre	Oysonville	
Ozone O ₃	-	1	1	nc	1	180 µg/m³/h
Dioxyde d'azote NO ₂	0	-	0	0	nc	200 µg/m³/h
Particules PM ₁₀	8	-	6	7	-	50 µg/m³/24h

Seuils d'information et de recommandations						Réglementation
	Chartres Lucé	Chartres Fulbert	Dreux centre	Saint-Rémy-sur-Avre	Oysonville	
Ozone O ₃	-	0	0	nc	0	180 µg/m³/h
Dioxyde d'azote NO ₂	0	-	0	0	nc	200 µg/m³/h
Particules PM ₁₀	4	-	3	4	-	50 µg/m³/24h

En 2017, le **seuil d'information** pour les particules PM_{10} a été dépassé 7 jours à la station trafic Saint-Rémy-sur-Avre (contre 12 en 2016 et 6 en 2015), 8 jours à la station urbaine de fond Lucé (contre 3 en 2016 et 2 en 2015) et 6 jours à la station urbaine de Dreux (contre 3 en 2016 et 2 en 2015). Les différents épisodes de pollution étaient majoritairement des épisodes généralisés de pollution sur l'ensemble de la région Centre-Val de Loire et se sont déroulés lors de conditions anticycloniques froides peu pro-

pices à la dispersion des polluants, issus des chauffages, des véhicules et de l'agriculture.

Concernant l'ozone, le seuil d'information a été dépassé 1 jour sur chaque site de l'Eure-et-Loir en 2017, le 19 juin à Dreux ou le 20 juin à Chartres.

En 2017, le **seuil d'alerte** pour les particules PM_{10} a été dépassé jusqu'à 4 jours dans la ZAR Chartres-Dreux, aussi bien en site urbain qu'en site trafic. En 2016, aucun seuil d'alerte n'avait été dépassé en Eure-et-Loir.


DÉPASSEMENT DES OBJECTIFS DE QUALITÉ POUR L'OZONE ET LES PARTICULES $PM_{2,5}$

Pour l'ozone (en situation de fond), l'objectif de qualité de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3/8\text{h}$ pour la protection de la santé a été dépassé en 2017 comme les années précédentes.


Les dépassements ont été plus nombreux (8 jours à la station Fulbert contre 7 en 2016 et 13 en 2015, 11 à la station de Dreux contre 7 en 2016 et 10 en 2015 et 9 à la station Oysonville contre 7 en 2016 et 15 en 2015) et ont atteint des valeurs plutôt moins élevées à Chartres

et en zone rurale ($153 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à Fulbert contre $162 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2016 et $163 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2015 et $176 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à Oysonville contre $182 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2016 et $156 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2015) et plus élevées à Dreux ($179 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à Dreux centre contre $148 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2016 et $164 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2015).

La valeur cible ($120 \mu\text{g}/\text{m}^3/8\text{h}$ à ne pas dépasser 25 jours par an en moyenne sur 3 ans), pour sa part, n'a été dépassée sur aucun site de l'Eure-et-Loir en 2017.

L'objectif de qualité de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle pour les particules très fines $PM_{2,5}$ a été atteint à Chartres avec $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur le site urbain de Chartres-Lucé (contre 12 en 2016). 

RESPECT DES VALEURS LIMITES HORAIRES ET JOURNALIÈRES POUR LE DIOXYDE D'AZOTE NO_2 ET LES PARTICULES PM_{10}

Les valeurs limites horaires pour le dioxyde d'azote ($200 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an) et journalières pour les particules PM_{10} ($50 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{j}$ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an) ont été respectées. 

2.2.2. Valeurs réglementaires

L'arrêté d'autorisation APTIV SERVICES 2 FRANCE de 2006 impose sur le site (Article 3.2.2.) :

Les effluents gazeux doivent respecter les valeurs limites définies ci-après, exprimées dans les conditions normalisées de température (273 Kelvins) et de pression (101.3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz sec) et mesurées selon les méthodes définies au point 6.3.

Les valeurs limites d'émission, exprimées en concentration se rapportent à une quantité d'effluents non dilués.

Atelier de moulage et découpe :

Poussières : Si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 100 mg/m³. Si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 40 mg/m³.

Composés organiques volatils (COV) à l'exclusion du méthane :

Si le flux horaire dépasse 2 kg/h, la valeur limite exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés est de 110 mg/m³.

Le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 20% de la quantité de COV utilisée (Solvants utilisés, COV réactifs).

L'arrêté du 9 avril 2019 qui régleme les activités de traitements de surface indique (article 26) :

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe les valeurs limites en concentration pour les polluants susceptibles d'être rejetés par l'installation. La teneur en polluants avant rejet des gaz et vapeurs respecte avant toute dilution les limites fixées comme suit. Les concentrations en polluants sont exprimées en milligrammes par mètre cube rapportés à des conditions normalisées de température (273,15 degrés K) et de pression (101,325 kPa) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).

POLLUANT	REJET DIRECT (en mg/m ³)
Acidité totale exprimée en H.....	0,5
HF, exprimé en F.....	2
Cr total.....	1
Cr VI.....	0,1
Ni.....	5
CN.....	1
Alcalins, exprimés en OH.....	10
NOx, exprimés en NO ₂	200
SO ₂	100
NH ₃	30

Les valeurs limites d'émission ci-dessus sont des valeurs moyennes journalières.

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesures en concentration ne peut excéder le double de la valeur limite.

Les mesures, prélèvements et analyses sont effectués selon les normes en vigueur ou à défaut selon les méthodes de référence reconnues.

Cas particulier de l'attaque nitrique :

NOx : la valeur limite d'émission est fixée à 200 mg/m³ sur un cycle de production et à 800 mg/m³ comme maximum instantané.

2.2.3. Rejets atmosphériques existants

Actuellement, le site rejette des effluents atmosphériques au niveau des ateliers de découpe et de moulage. Les paramètres suivis sont les poussières et les COV.

La dernière mesure date de décembre 2018, les résultats sont présentés ci-après et le rapport en **annexe 3**.

Tableau 5 : mesures des rejets actuels

Arrêté préfectoral 2006	Atelier découpe		Atelier moulage				
	Extracteur 1	Extracteur 2	Extracteur 1	Extracteur 2	Extracteur 3	Extracteur 4	Extracteur 5
Poussières*	0	0	0	0	0.493	0	0
COVT	2.12	1.01	2.23	2.36	0.272	0.274	0.636
COVNM	2.14	1.06	2.23	2.36	0.272	0.274	0.636
CH4	0	0	0	0	0	0	0

* : flux horaire inférieur à 1 kg/h, valeur réglementaire = 100 mg/Nm³.

** : flux horaire inférieur à 2 kg/h, pas de valeur seuil.

Des filtres à huile sont mis en place au niveau des extracteurs de l'atelier découpe.

2.2.4. Incidence du projet

Le dérangement potentiel pourrait venir du fait des rejets atmosphériques, qui se dispersent au gré des vents et des conditions météorologiques.

Une modélisation, présentée en **annexe 4** a été réalisée en mai 2019 et les conclusions sont rapportées ci-après.

L'évaluation a été menée en application de la circulaire DGPR & DGS du 9 août 2013 et conformément au guide « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions des substances chimiques par les installations classées » publiée par l'INERIS en août 2013. La démarche intégrée se déroule en trois étapes :

1. Evaluation des émissions des installations : caractérisation des émissions et conformité au regard des prescriptions réglementaires et aux meilleures techniques disponibles ;
2. Evaluation des enjeux et des voies d'exposition : schéma conceptuel décrivant les relations entre les sources de polluants, les milieux et vecteurs de transfert, les usages et les populations exposées ;
3. Evaluation prospective des risques sanitaires : estimation des risques attribuables aux émissions pour les populations autour de l'installation.

Evaluation des émissions des installations :

Sur le site d'Epernon, les émissions atmosphériques sont principalement rejetées au niveau des cheminées (rejets canalisés). Les données relatives aux sources d'émission ont été transmises par APTIV SERVICES 2 FRANCE.

Evaluation des enjeux et des voies d'exposition :

Compte tenu des rejets du site, des usages et des populations avoisinantes, les voies d'exposition retenues sont donc :

- l'inhalation,
- l'ingestion :
 - de sol (poussières),
 - de viande, volailles, oeufs, lait, produits laitiers,
 - de fruits et légumes.

Evaluation prospective des risques sanitaires : deux scénarios sont retenus.

Tableau 6 : scénarios retenus

Scénario retenu		Description du scénario
Majorant	Exposition par inhalation	100% du temps passé au niveau de la zone d'impact où les concentrations sont les plus importantes en dehors du site (exposition 24h/24, 7J/7, 365 jours/an pendant 30 ans)
Habitant majorant	Exposition par inhalation	100% du temps passé au niveau de la zone habitée où les concentrations sont les plus importantes en dehors du site (exposition 24h/24, 7J/7, 365 jours/an pendant 30 ans)

Le tableau 7 résume les risques pour les effets à seuil par organe cible liés au site.

Tableau 7 : risques pour les effets à seuil

Atteintes systémiques	Substances	Voies d'exposition	QD Zone la plus exposée (scénario majorant)		QD Zone habitée la plus exposée (scénario habitant majorant)	
			Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Système respiratoire	Nickel	Inhalation	0.02		0.007	
	QD Global		$2.2 \cdot 10^{-2}$		$7.3 \cdot 10^{-3}$	
Développement	Nickel	Ingestion	0.003	0.001	0.002	0.001
	QD Global		$2.8 \cdot 10^{-3}$	$1.4 \cdot 10^{-3}$	$1.7 \cdot 10^{-3}$	$1.3 \cdot 10^{-3}$
Système immunitaire	COVnm	Inhalation	$3.8 \cdot 10^{-2}$		$4.3 \cdot 10^{-3}$	
	QD Global		$3.8 \cdot 10^{-2}$		$4.3 \cdot 10^{-3}$	
VALEUR REPERE			1		1	

Les Quotients de Danger calculés pour chaque organe cible dans la zone la plus exposée sont inférieurs à la valeur repère égale à 1. **La survenue d'effets toxiques liés au site de traitement de surface d'Epernon apparaît donc peu probable. Les risques liés aux toxiques à effets à seuil induits par le site peuvent donc être considérés comme acceptables.**

Le Tableau 8 résume les risques pour les effets sans seuil, par organe cible liés à l'installation.

Tableau 8 : risques pour les effets sans seuil

Organe cible	Polluants concernés	ERI	
		Zone la plus exposée (scénario majorant)	Zone habitée la plus exposée (scénario habitant majorant)
Excès de Risque Individuel global	Nickel COVnm	$4.6 \cdot 10^{-6}$	$6 \cdot 10^{-7}$
Valeur repère		$1.00 \cdot 10^{-5}$	$1.00 \cdot 10^{-5}$

Les Excès de Risque Individuel calculés pour chaque traceur du risque dans la zone la plus exposée sont inférieurs à la valeur repère égale à $1 \cdot 10^{-5}$ (valeur retenue dans la circulaire du 8 février 2007 du MEEDDAT). De même, l'Excès de Risque Global calculé en sommant les ERI reste inférieur à la valeur repère. Rappelons qu'en l'absence de spéciation pour les COVs, il a été fait comme hypothèse que 100% des émissions en COVs du site était du benzène. C'est une hypothèse très majorante.

Les risques sans seuil liés aux rejets du site de traitement de surface d'Epernon peuvent donc être considérés comme acceptables.

Les poussières PM₁₀ ne disposent pas de valeur toxicologique de référence applicable mais des valeurs guides ont été fixées par l'OMS (2005) pour évaluer l'impact des émissions sur la qualité de l'air et la santé des populations exposées. **Les concentrations attribuables aux émissions du site sont inférieures aux valeurs guides de l'OMS en moyenne annuelle en tout point du domaine d'étude.**

Conclusion :

Les informations et données utilisées dans l'étude peuvent être considérées comme représentatives pour se prononcer sur le risque sanitaire induit par le fonctionnement du site de traitement de surface d'Épernon. De plus, l'analyse des incertitudes a montré que les hypothèses prises en considération peuvent être considérées comme conservatives (majorantes).

Les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques gazeuses et particulaires du site de traitement de surface d'Épernon sont jugés non préoccupants en l'état actuel des connaissances.

L'impact pourrait cependant être lié à une non-conformité ponctuelle des rejets atmosphériques en cas de dysfonctionnement des laveurs. Le cas échéant, les lignes de traitement de surface seront arrêtées, les aspirations et les laveurs également.

Impact sur les habitats naturels :

Le site en activité ne subira pas de modification de surfaces imperméabilisées. Les activités seront réorganisées pour permettre l'implantation de l'atelier de traitements de surfaces. Il n'y a donc pas d'impact direct par destruction d'habitats naturels, encore moins d'impact sur le Natura 2000.

2.2.5. Mesures compensatoires (ERC)

L'atelier est prévu pour l'installation de 6 lignes de traitement de surface. Chaque ligne dispose d'un système d'aspiration canalisant séparément les vapeurs acido-basiques et cyanurées.

Les volumes et concentrations des vapeurs ont été calculées par le fournisseur des lignes de traitement de surface en fonction de la gamme de traitement sélectionnée et de la prévision de production. Le fournisseur dispose d'une ligne pilote qui lui sert de référence pour établir ses calculs. Le tableau ci-dessous indique les rejets estimés pour 6 lignes de traitement :

Tableau 9 : espèces chimiques composants les rejets atmosphériques

Espèces chimiques	Emission estimée (g/h)	Emission totale estimée dans le conduit acido-basique (mg/m ³)	Emission totale estimée dans le conduit des cyanures (mg/m ³)
CxHy (en C)	28	15	-
H ₂ SO ₄ as SO ₄ 2-	3.9	2.1	-
Ni	0.20	0.11	-
Ag**)	0.043	-	0.048
Au	0.49	0.26	-
Au**))	0.043	-	0.048
HCN as CN**))	2.5	-	2.8
Sn	0.025	0.013	-
MSA as S	4.5	2.4	-

** rejets cyanurés

Les rejets vers le laveur de vapeurs acido-basiques seront de 6000m³/h, et ceux vers le laveur de vapeurs cyanurées sera de 3000m³/h.

Afin de ne pas rejeter directement ces vapeurs dans l'atmosphère, celles-ci seront traitées dans deux laveurs de gaz. Le traitement se compose d'un laveur de gaz à pulvérisation pour la ligne H+/OH- et un laveur à garnissage pour la ligne CN.

Le liquide de lavage se compose d'eau + alcalin ($9 < \text{pH} < 10$, composé d'eau et NaOH et pour CN / HCN NaClO).

LIGNE H+/OH :

Le laveur est équipé d'une pompe en charge de la recirculation de la solution de lavage. Le liquide de lavage est pulvérisé de façon fine et intense permettant de transférer le polluant de l'air dans la solution.

Solution de lavage composée de : Eau + NaOH

Déconcentration : Vanne automatique, déconcentration au refoulement de la pompe

Solution de lavage usée : Traitement à la station de traitement des eaux

Description de l'appareil :

- Nombre de cellules de lavage : 2
- Vitesse de passage des gaz : 1,36 m/s
- Perte de charge : 400 Pa
- Hauteur totale approx. : 4800 mm
- Poids total en charge : 1627 kg
- Diamètre entrée gaz : 450 mm
- Diamètre sortie gaz : 450 mm
- Type de sortie : Verticale
- Matériau de construction : PPh
- Matériau des tuyauteries : PVC
- Matériau de la boulonnerie : Inox

LIGNE CN :

Le laveur est équipé d'une pompe en charge de la recirculation de la solution de lavage. Le liquide de lavage ruisselle sur un garnissage de façon à augmenter la surface de contact entre la solution de lavage et l'air à traiter.

Solution de lavage composée de : Eau + NaClO + NaOH

Déconcentration : Vanne automatique, déconcentration au refoulement de la pompe

Solution de lavage usée : Traitement à la station de traitement des eaux

Description de l'appareil :

- Vitesse de passage des gaz : 1,21 m/s
- Perte de charge : 700 Pa
- Hauteur totale approx. : 7000 mm
- Poids total en charge : 1170 kg

Diamètre entrée gaz : 315 mm
 Diamètre sortie gaz : 315 mm
 Type de sortie : Verticale
 Matériau de construction : PEHD
 Matériau des tuyauteries : PVC
 Matériau de la boulonnerie : Inox

Les gaz lavés sont conduits vers le toit de l'atelier à l'aide de deux cheminées culminant à 14m au-dessus du sol. Les laveurs et leur cheminée se situent à l'intérieur de la zone de la station de traitement comme indiqué sur le schéma suivant.

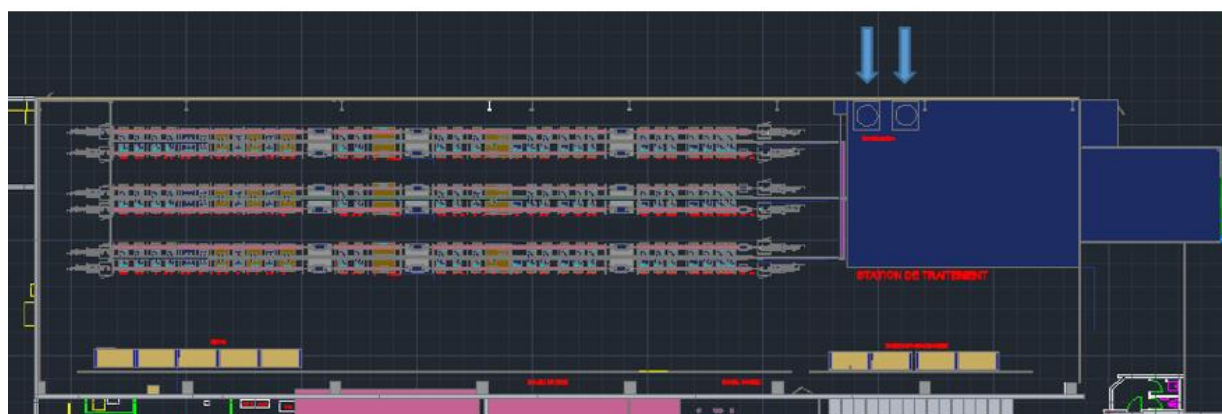


Figure 5 : implantation des laveurs de gaz

Les rejets calculés par le fournisseur des laveurs de gaz pour les 6 lignes de traitement seront :

Réseau H+/OH-	Débit m ³ /h	Vitesse en m/s	T°	Hauteur m	Diamètre mm
	6000	10,47	20	14	450
Rejets garantis	mg/m ³				
H+	<0,5				
OH-	<10				
Ni	<0.5				

Réseau CN	Débit m ³ /h	Vitesse en m/s	T°	Hauteur m	Diamètre mm
	3000	10,69	20	14	315
Rejets garantis	mg/m ³				
H+	<0,5				
OH-	<10				
CN totaux	<1				

Réseaux de communication

2.3. INCIDENCE DE LA DELOCALISATION DU MAGASIN DE PRODUITS FINIS

Compte tenu de l'implantation et de l'activité industrielle du site existant, l'atelier de traitement de surface devra prendre la place de l'actuel magasin de produits finis. L'activité logistique du site sera essentiellement déportée sur un site extérieur en sous-traitance, avec, sur le site d'Épernon, une activité fortement réduite consistant à assurer une navette vers la plateforme extérieure.

Dans la situation actuelle, les clients viennent enlever leur marchandise sur le site d'Épernon. Les camions affrétés enlèvent généralement de petites quantités dans le cadre de tournées qui incluent plusieurs sites de logistique. Le flux d'enlèvement est, dans ces conditions, d'environ 40 camions par jour.

Si la logistique du site est déportée, le fonctionnement sera différent : la production sera expédiée par lots de containers vers la plateforme extérieure, et les camions des clients (40 par jour) iront directement enlever leur marchandise sur cette plateforme. La production journalière du site d'Épernon est de 5 containers, donc un flux de 5 camions.

Nota : les apports de produits neufs (environ 3 véhicules par semaine) et les enlèvements de déchets (1 camion de 8 m³ par semaine) n'auront pas d'impact significatif sur le trafic.

Le déport de la logistique ne va donc pas augmenter le trafic de camions entrant et sortant du site. Au contraire, son impact sera une réduction drastique de la circulation de poids lourds aux abords de l'établissement.

Réseau routier

Le site APTIV SERVICES 2 FRANCE est actuellement desservi par les différents axes de communication suivants :

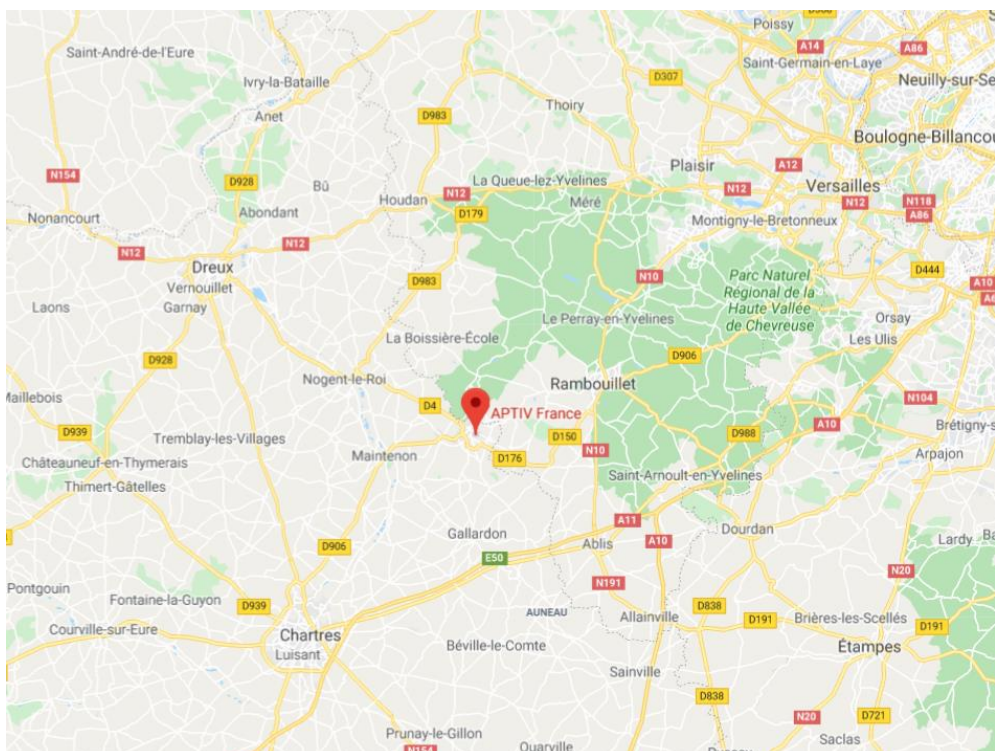


Figure 6 : voies de circulation

- Au Sud, l'autoroute A11 qui relie Paris à Nantes et la D906 qui relie Chartres à Paris,
- Au Nord, la N12 qui relie Paris à Dreux,
- A l'Ouest, la D4 qui relie Epernon à Nogent-le-Roi.
-

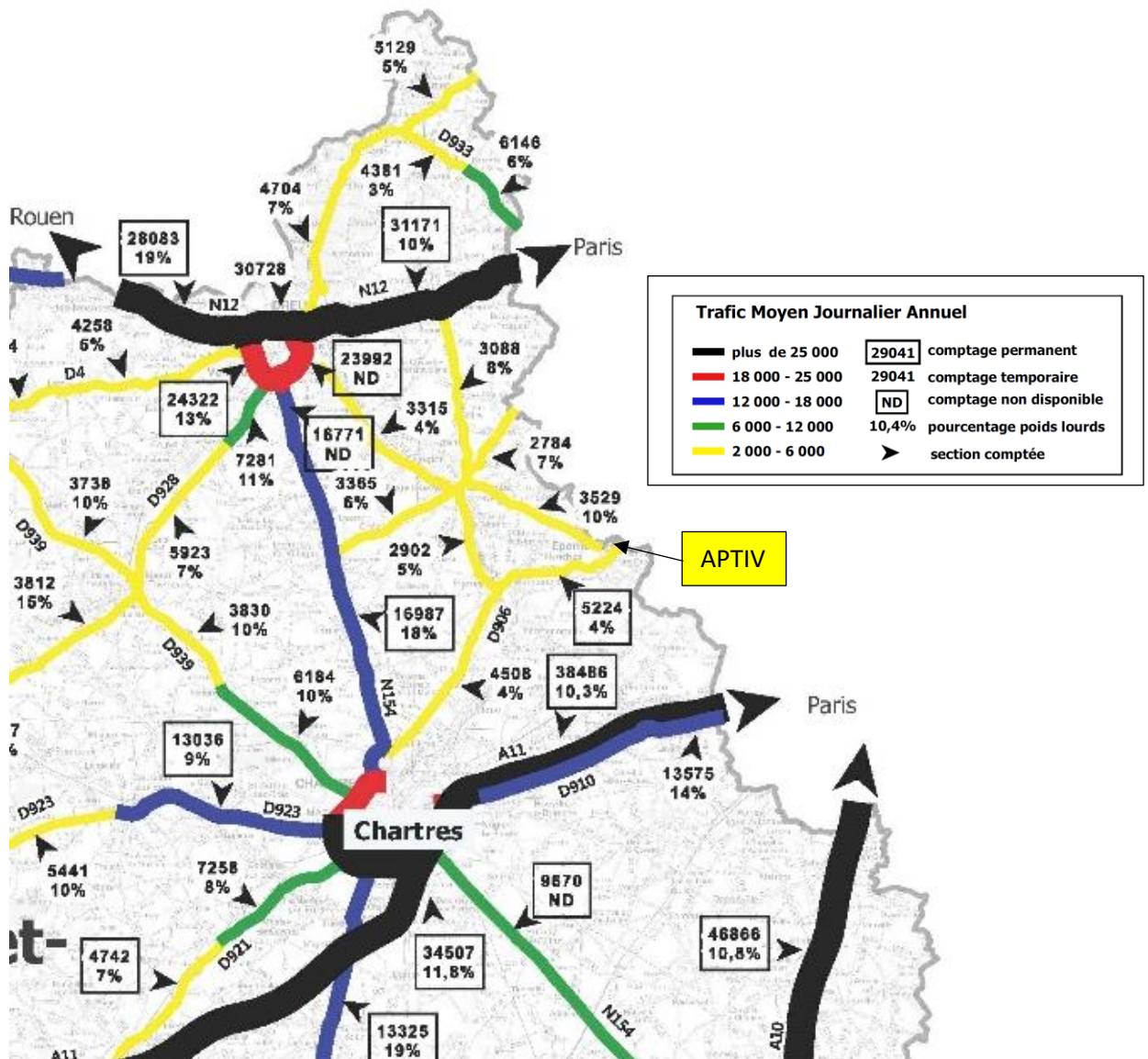
Les comptages routiers (comprenant seulement les jours ouvrés) réalisés par le Conseil Général Centre Val-de-loir en 2015 sont présentés ci-dessous :

MJA : Moyenne Journalière Annuelle des véhicules à 2 essieux ou plus et des cycles de Cylindrée supérieure à 50 cm³ tous sens confondus et tous véhicules.

Comptages permanents : comptage horaire 24h/24 par sens de circulation.

Comptages temporaires : comptage journalier, par sens de circulation, périodicité variable (2 semaines/an à 4 semaines tous les 3 ans).

Poids lourds : véhicules de plus de 3,5 tonnes et de plus de 6 m de longueur.



Axe	Année	Véhicules légers/j	Poids lourds/j	Total/j
D906	2015	5015	209	5224
D4	2015	3176	353	3529
N12	2015	30859	312	31171
A11	2015	34522	3964	38486

Figure 7 : trafic annuel sur les vois de circulation

L'accès au site est assuré par la rue des longs reages, axe réalisé en voirie lourde et adapté au trafic de poids lourds.

2.1. Impact du projet

2.1.1. Impact actuel

L'impact, en termes de trafic routier est actuellement de :

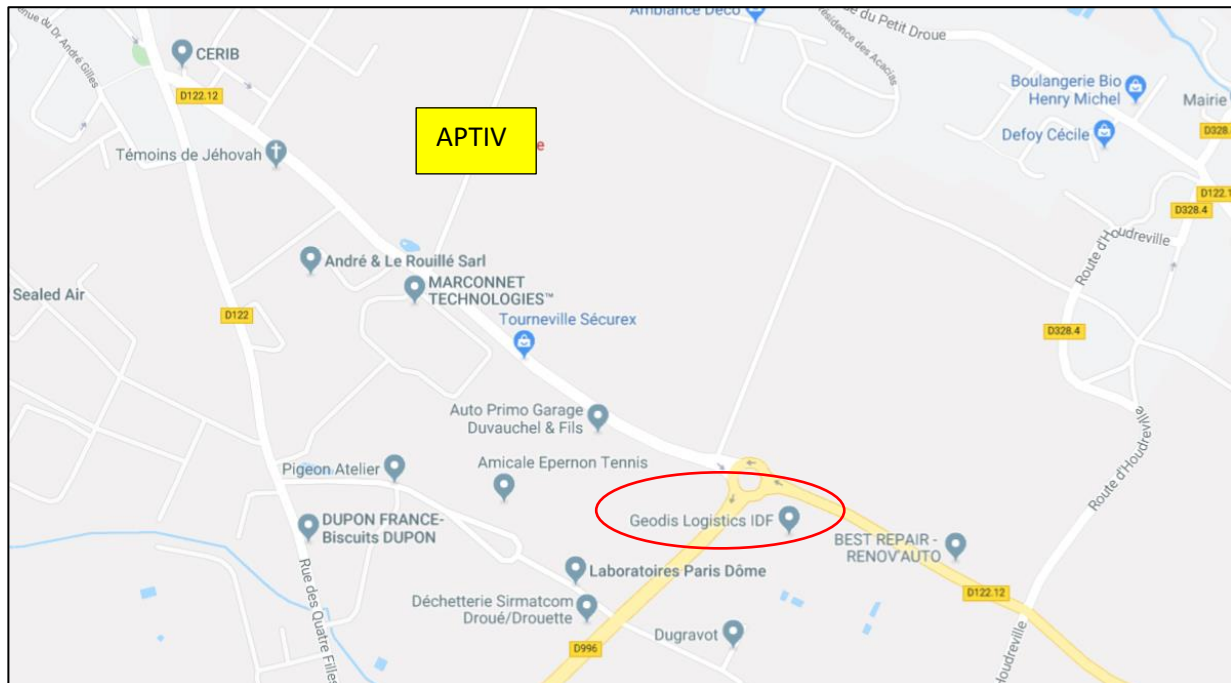
Tableau 10 : impact sur le trafic routier

	Sur site	D906	D4	N12	A11
PL par jour	40	209	353	312	3964
% maxi de la part trafic généré par APTIV SERVICES 2 FRANCE	-	19%	11.3%	12.8%	1%

Deux projets sont envisagés à l'heure actuelle : soit sur un site à proximité d'APTIV SERVICES 2 FRANCE, soit sur un site de la commune de Chartres.

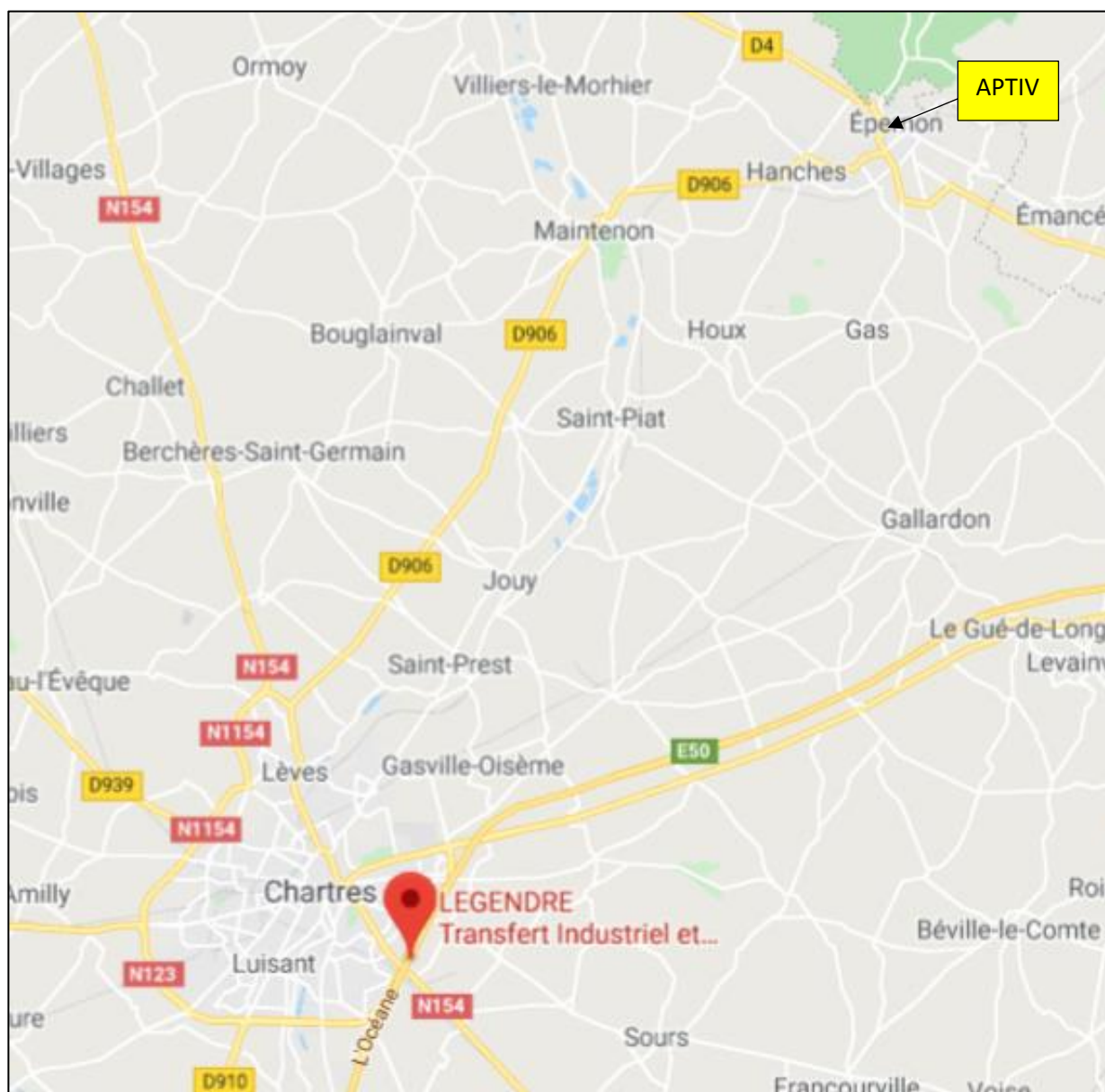
2.1.2. Impact projet 1 : logistique déportée chez GEODIS à Épernon

L'activité de magasin et d'expédition serait déménagée chez GEODIS, installé à 200 m du site APTIV SERVICES 2 FRANCE.



L'impact, en termes de trafic routier serait identique à l'actuel sur les infrastructures routières environnantes. Le gain serait mesuré essentiellement rue des longs reages où l'on passerait de 40 camions/jour à 5/jour.

2.1.3. Impact projet 2 : logistique déportée chez LEGENDRE à Chartres



Le trafic sur le site d'Epernon serait réduit à 5 poids lourds par jour.

Tableau 11 : impact sur le trafic routier

	Sur site	D906	D4	N12	A11
PL par jour	5	209	353	312	4072
% maxi de la part trafic généré par APTIV SERVICES 2 FRANCE	-	2.4%	1.4%	1.6%	0.1%
Gain en % de trafic	-	-16.6%	-9.9%	-11.2%	-

3. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Après cessation des activités sur le site, seuls demeureront les bâtiment vides, et les voiries extérieures.

Tous les matériels présents sur le site et nécessaires aux activités de découpe, moulage, assemblage et traitement de surfaces seront évacués dès la cessation de l'activité.

Tous les équipements et les matériels utilisés pour l'entretien du site seront évacués.

Aucune matière, aucun déchet, ni aucun produit, de quelque nature que ce soit ne restera stocké sur le site.

Le site ne sera grevé d'aucune servitude relative à l'exploitation des installations.

A l'issue de la période d'exploitation et après évacuation totale du matériel et des produits nécessaires à cette exploitation, le site pourra être loué ou vendu pour une nouvelle activité compatible avec les usages autorisés par le Plan Local d'Urbanisme.

La présence du bâtiment et les aménagements initiaux sont en effet adaptés en l'état ou avec des aménagements complémentaires à toute activité industrielle conforme au règlement de la zone.

APTIV SERVICES 2 FRANCE propose que le site soit remis dans un état compatible avec un usage industriel.

4. GESTION DE L'ENERGIE

Ce chapitre a pour but de prendre en compte l'incidence de ce projet sur l'ensemble des infrastructures énergétique du site pour permettre l'arrivée de la nouvelle activité de traitements de surfaces.

APTIV a mis en place au cours des dernières années des actions pour réduire la consommation des différentes énergies et le projet de traitement de surface sera intégré à ces actions.

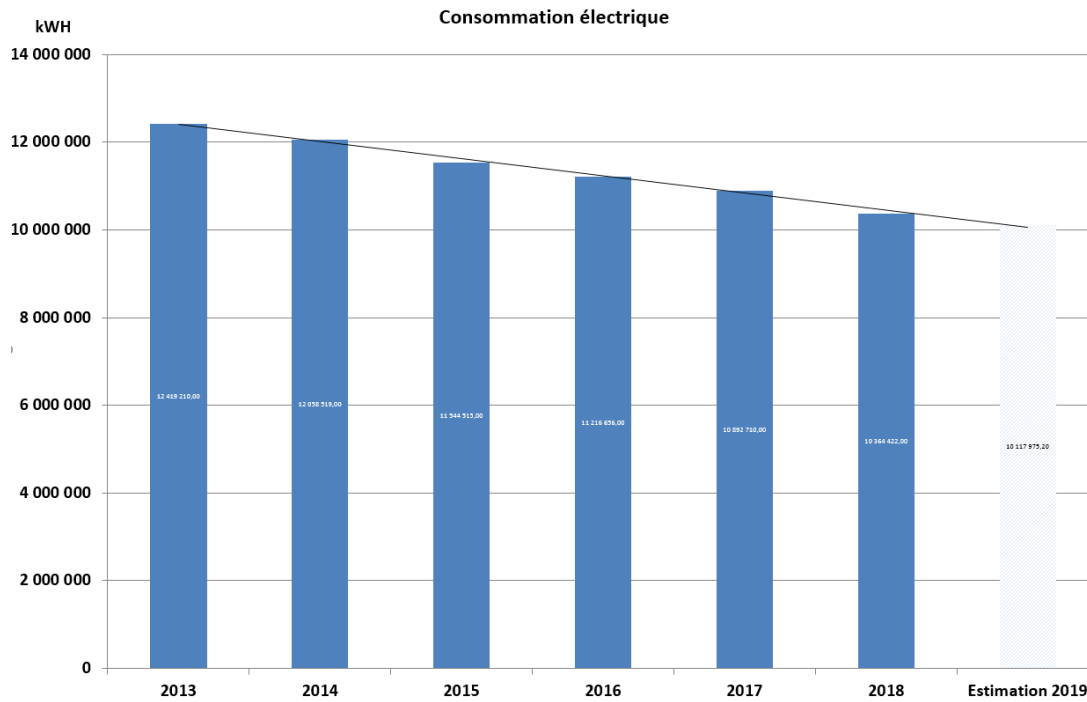
4.1. Les énergies présentes sur le site

- **ELECTRICITE** : DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

Le site d'Epernon possède une architecture standard en termes de réseau électrique comprenant 1 poste de livraison avec alimentation possible par deux artères. Ce poste est équipé d'une PWH (protection), et d'un comptage ainsi que de trois cellules de départ différentes pour nos trois transformateurs de puissance 1250 KVA (TGBT 3 et 1) et deux transformateurs de 1000KVA (TGBT 2).

La puissance actuelle souscrite auprès de notre partenaire de distribution est de 1980 kW depuis le 1^{er} novembre 2011. **A ce jour la puissance souscrite envisageable après les actions d'économie d'énergies effectuées depuis ces dernières années serait de 1730kW soit une baisse d'environ 8% avant la prise en compte du projet de traitement de surface.**

Evolution de la consommation de ces six dernières années.

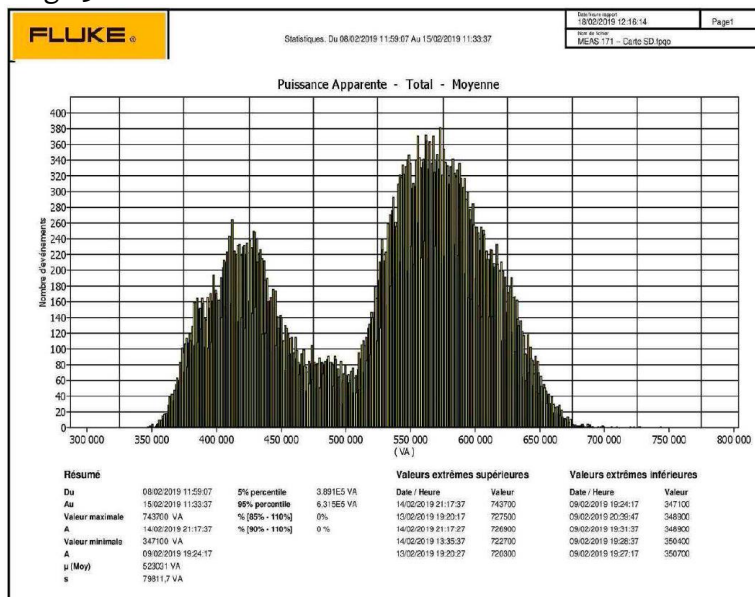


L'évolution sur le premier semestre 2019 confirme cette tendance.
 (Voir ci-dessous) :

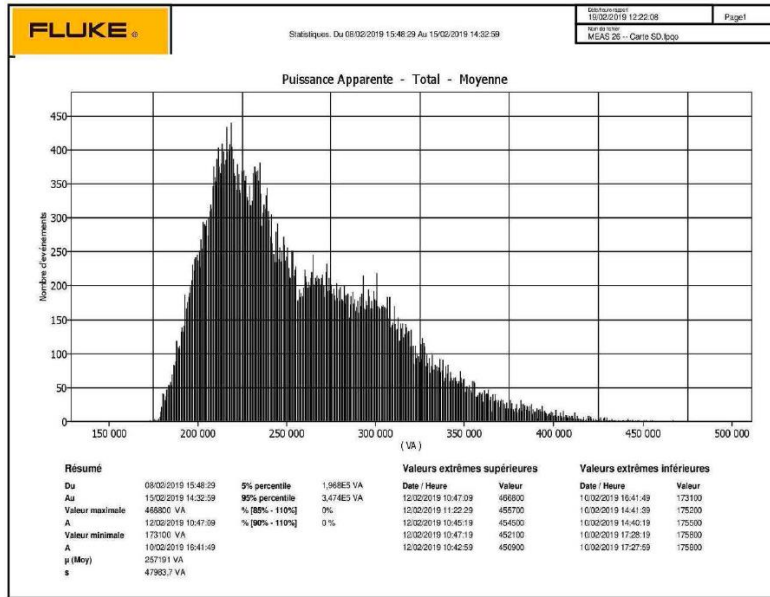
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Quantité (KWh) 2018	896 123	810 139	938 562	892 473	912 468
Quantité (KWh) 2019	837 432	796 006	860 556	860 109	861 720
GAIN en (KWh) 2019	58691	14133	78006	32364	50748

Taux de charge de nos installations.

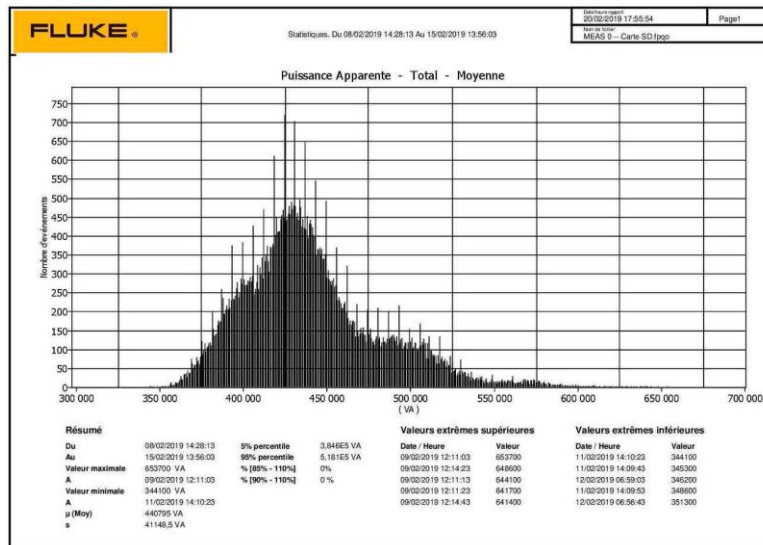
TGBT 1 : Utilisation pour les ateliers de production découpe et assemblage et outillage / électro érosion. Taux de Charge 56 %.



TGBT₂ : Utilisation pour une partie de l'assemblage, zone tertiaire, et réseau courant fort site. Taux de Charge 45%.



TGBT₃ : Utilisation pour l'atelier moulage, Utilités groupe froid, compresseurs. Taux de charge 50%.



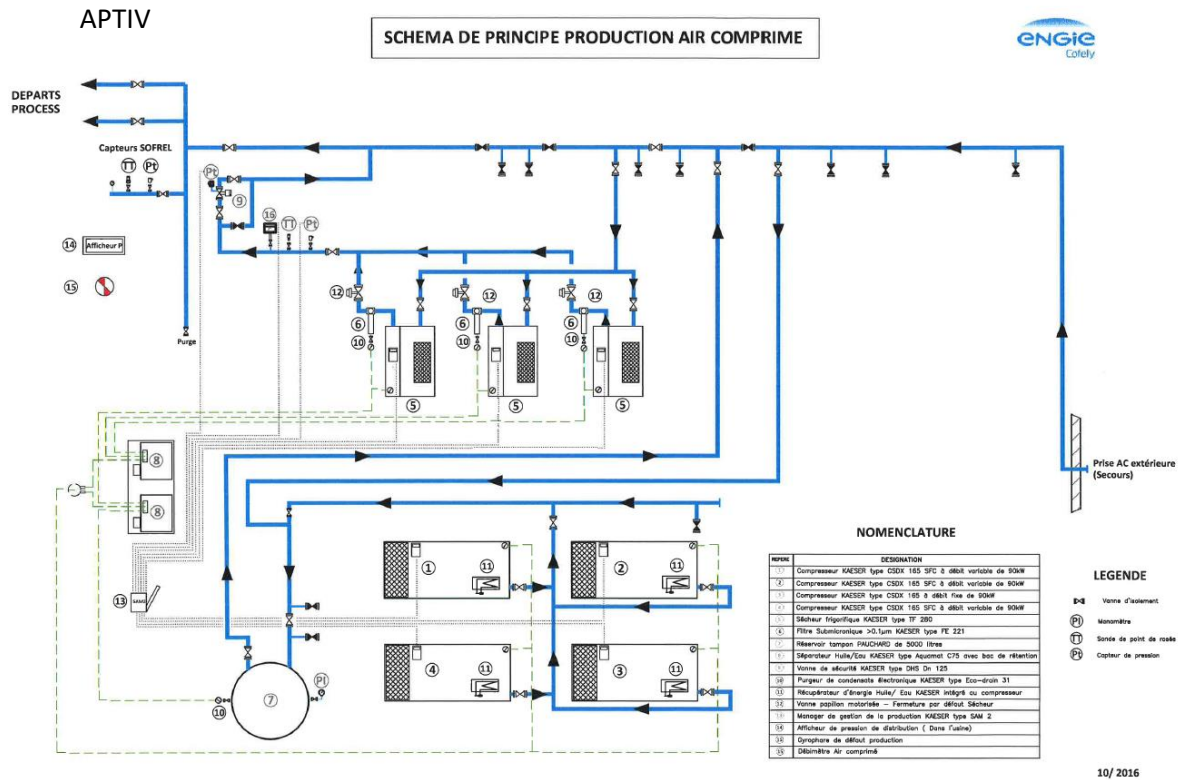
Normes prises en compte dans la réalisation de ce document pour la partie électrique.

REFERENCES	DATES	DESIGNATION
NF C 15-100	Déc 2002	Installations électriques à basse tension + mise à jour octobre 2010
UTE C 15-105	Juillet 2013	Installations électriques à basse tension. Guide pratique
NF C 13-100	Avril 2015	Postes de livraison alimentés par le réseau public HTA (< 33kV)
NF C 13-200	Septembre 2009	Installations électriques à haute tension.
NF EN 50 160	Février 2011	Caractérisation de la tension fournie par les réseaux publics de distribution.
NF EN 61000-2-4	Janvier 2003	Niveaux de compatibilité dans les installations industrielles pour les perturbations conduites à basse fréquence.
NF C 18510	Janvier 2012	Opérations sur les ouvrages et installations électriques. Prévention du risque.
NF EN 50541-1	Décembre 2011	Transformateurs triphasés de distribution de type sec, 50 Hz, de 100 kVA à 3150 kVA.
NF EN 50464-1	Août 2007	Transformateurs triphasés de distribution de type immergé, 50 Hz, de 50 kVA à 2500 kVA.

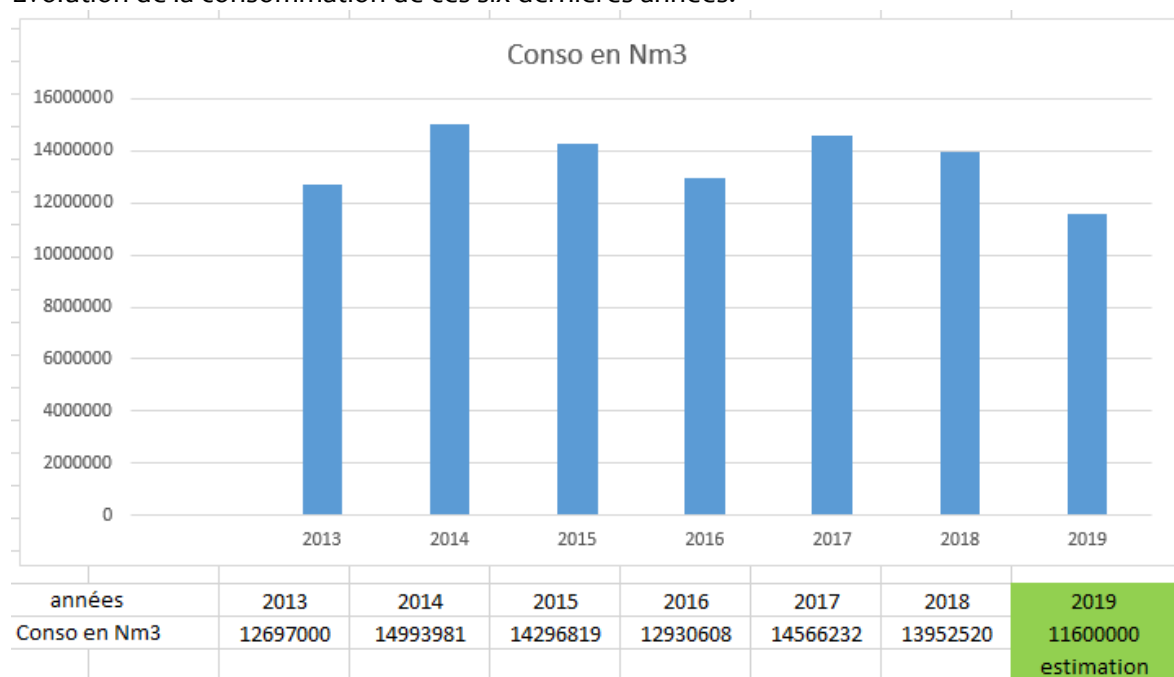
- AIR COMPRIME : DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

L'installation de production d'air comprimé a été remise à neuf en 2017 intégrant de nouveaux équipements moins énergivores que précédemment.

Schéma de la nouvelle installation :



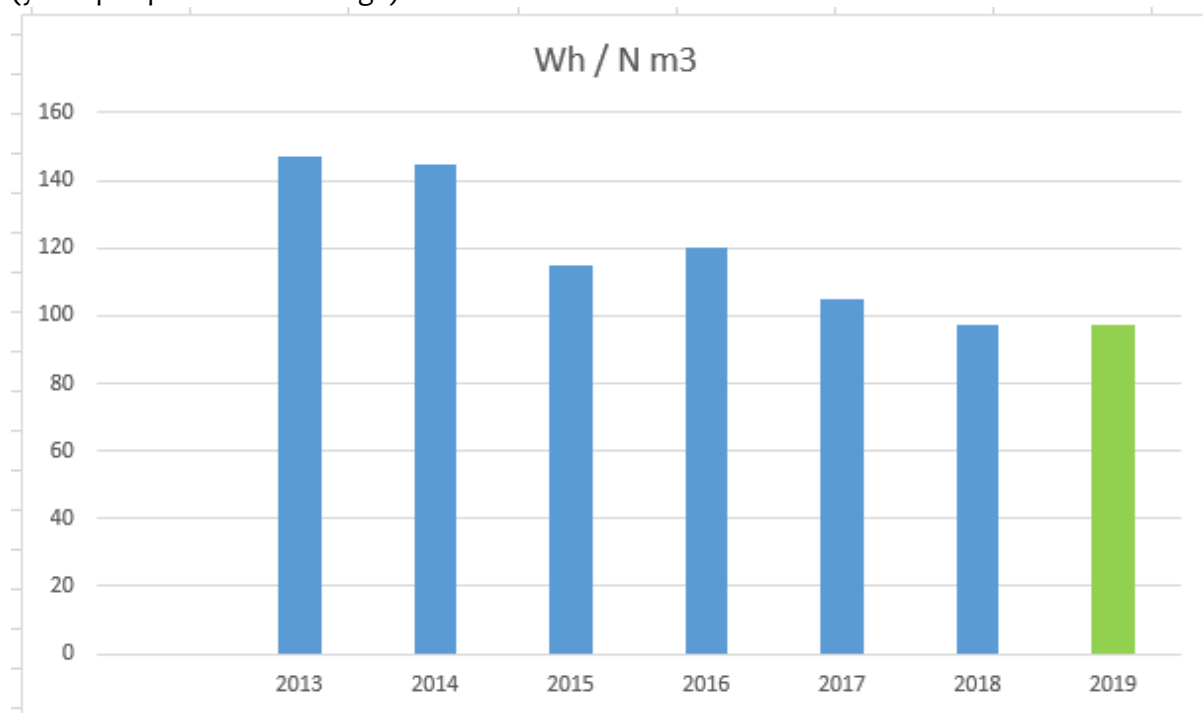
Evolution de la consommation de ces six dernières années.



L'évolution sur le premier semestre 2019 confirme cette tendance à la baisse (Voir ci-dessous) : consommation au premier semestre 5773897 Nm3.

	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19
Conso en Nm ³	1 175 235	645 892	1 099 985	905 989	895 741	1 051 055

-Suivi du ratio énergétique en Wh/m³ pour la fabrication d'un mètre cube d'air (y compris process de séchage).



années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Wh / N m3	147	145	115	120	105	97	97
							estimation

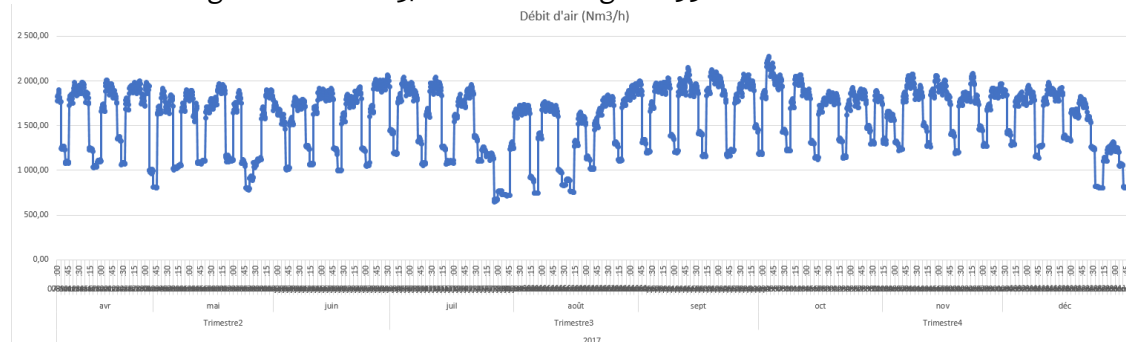
Taux de charge des installations air comprimé :

L'installation est construite pour répondre à un débit d'air de 3600 Nm³/H.

Soit quatre compresseurs à 900 Nm³/h

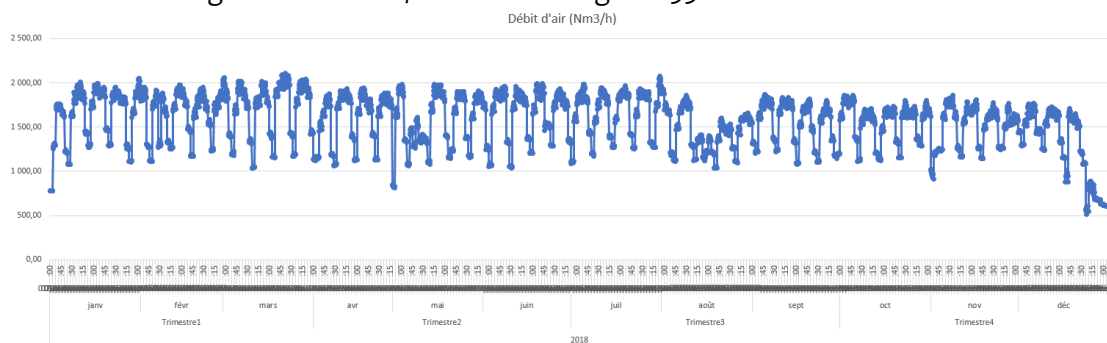
Rappel sur 2017 :

Débit maxi enregistré 2000 Nm³/h soit une charge de 55%



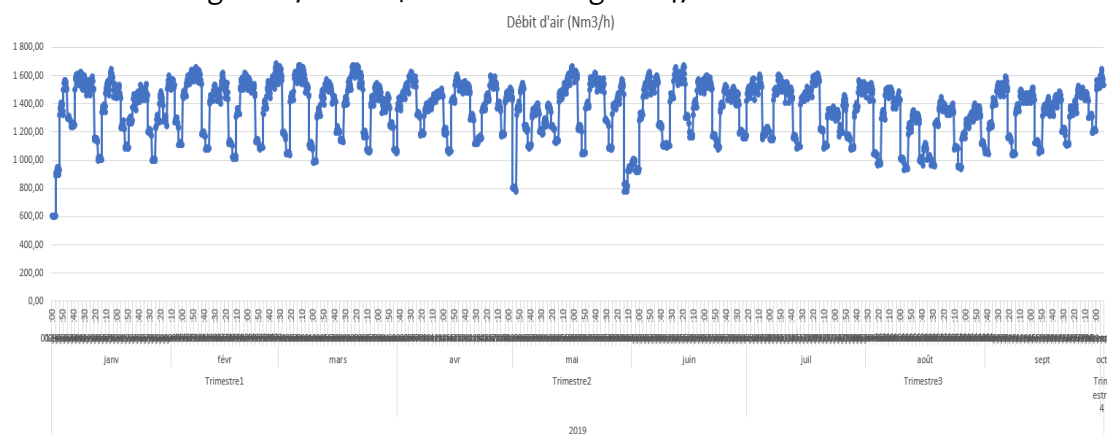
Rappel sur 2018 :

Débit maxi enregistré 2000 Nm³/h soit une charge de 55%



2019:

Débit maxi enregistré 1700 Nm³/h soit une charge de 47%



L'action majeure de la baisse de ces débits est la modification de la pression fin 2018 de 7,5 bars à 6,4 bars la nouvelle pression de service dans l'usine.

- UTILITE CONFORT

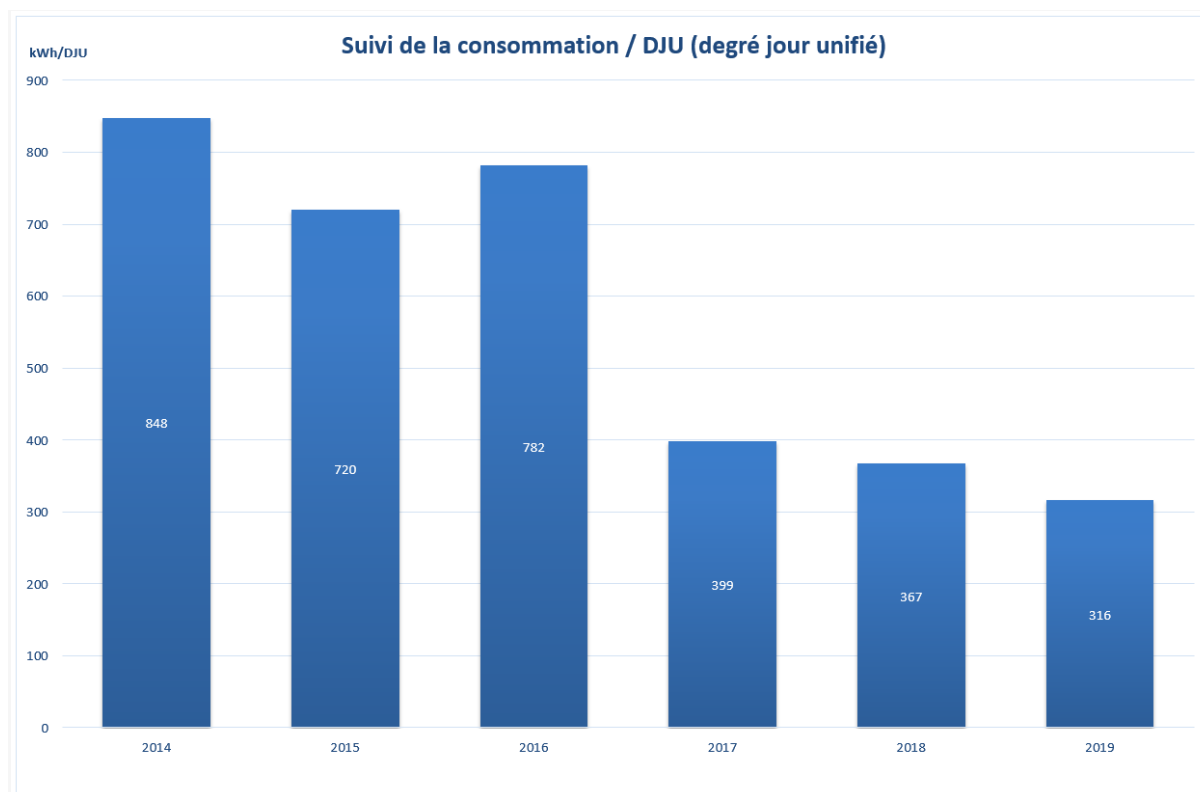
CHAUFFAGE SITE : DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

Installation :

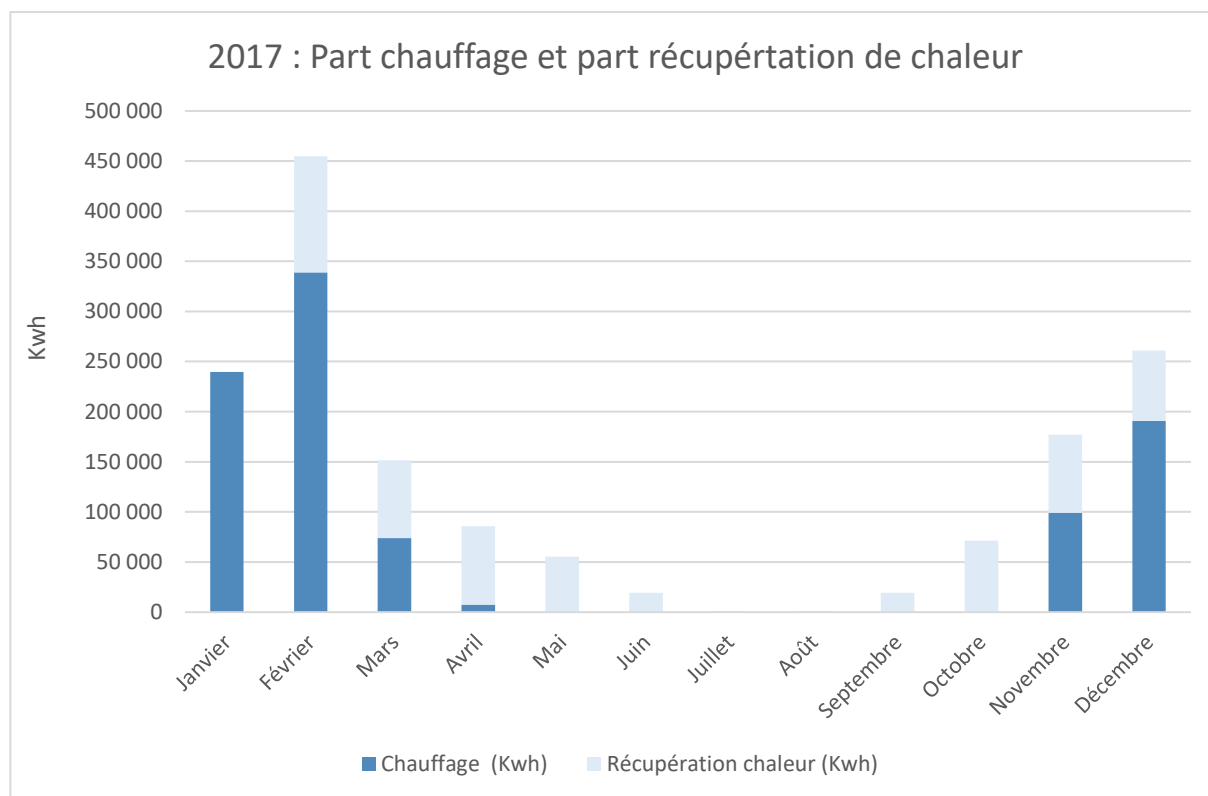
2 chaudières GUILLOT : FBG 710 puissance nominale de 710 kW et une FBG 300 de 300 kW dans un local dédié, raccorder au réseau de distribution par cassette, CTA pour la partie tertiaire et aérotherme pour la partie production, stockage expédition et réception.

A ce jour les calories sont utilisées à 70% pour chauffer la partie tertiaire de l'usine. Les 30% restants sont utilisés pour la réception, et expédition. Les UAP Découpe, Moulage, assemblage sont autosuffisantes dû à leur activité.

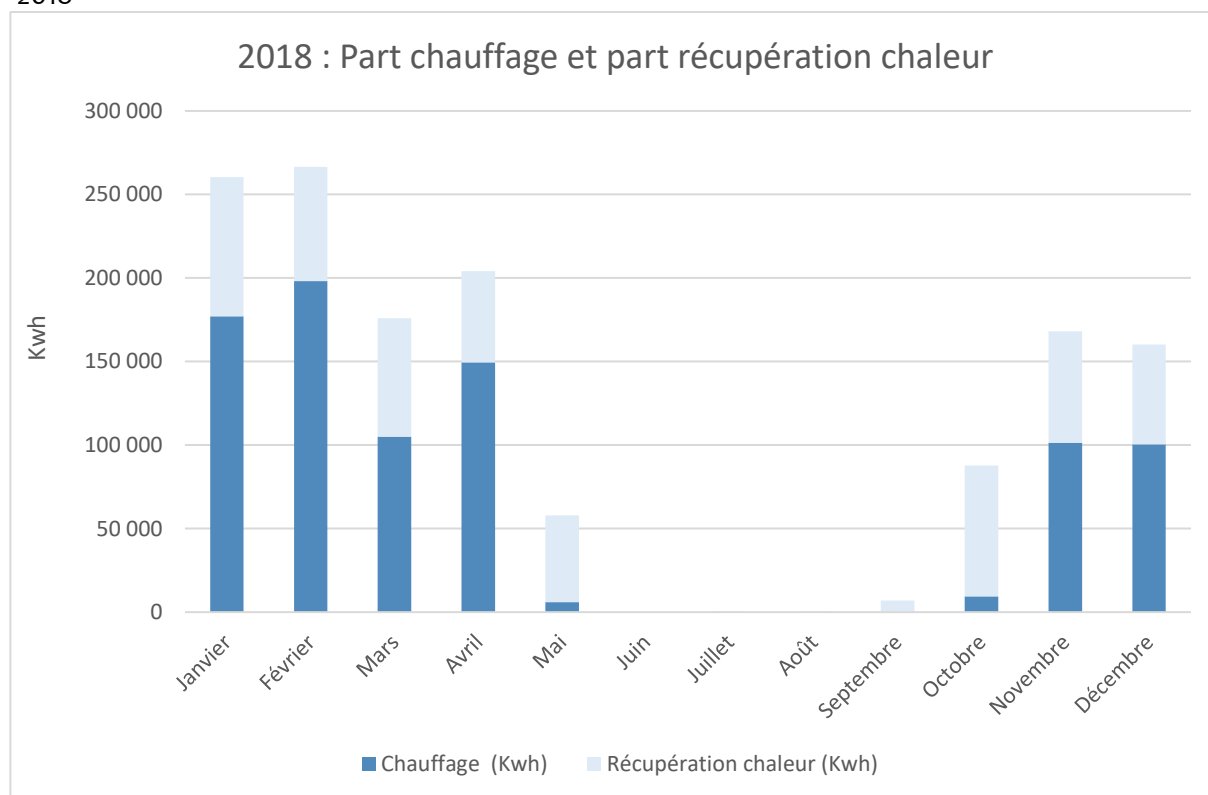
En 2017 des travaux ont été effectués pour mettre en place un système de récupération de calories sur la partie air comprimé permettant une préchauffe du réseau de chauffage en période hivernale, et une chauffe en intersaison.

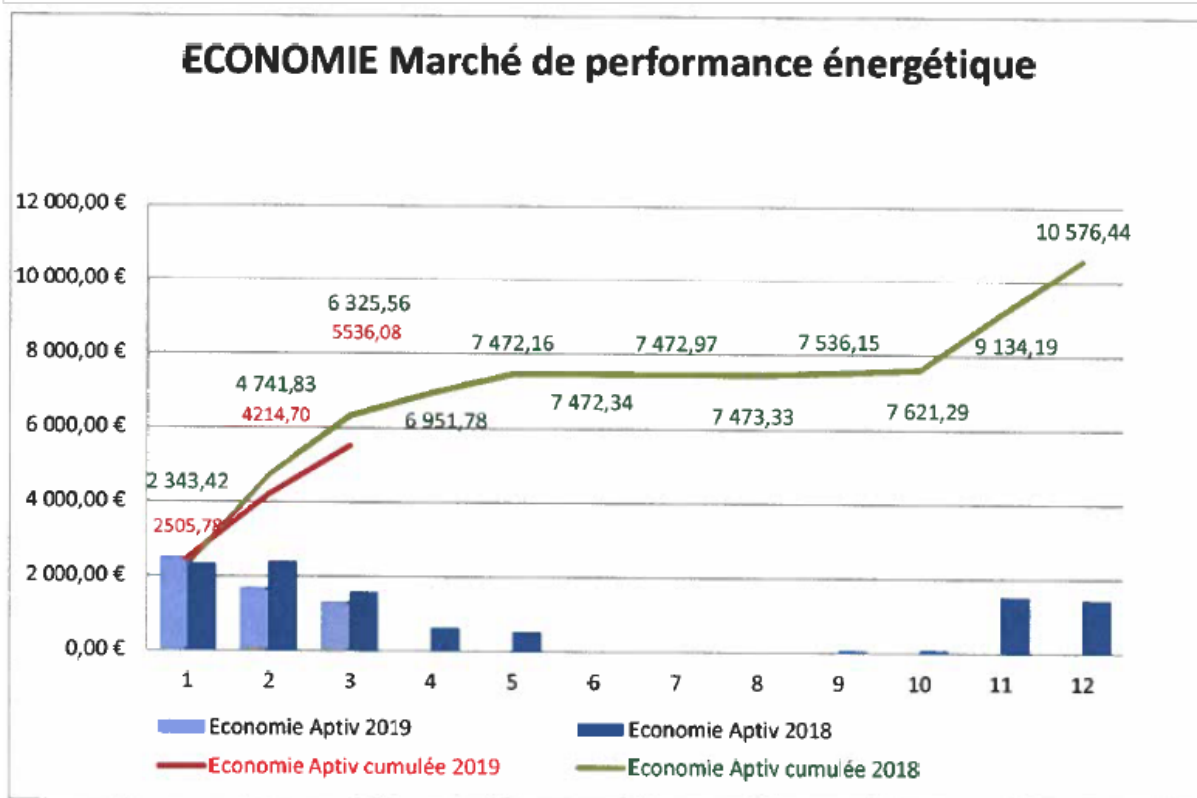
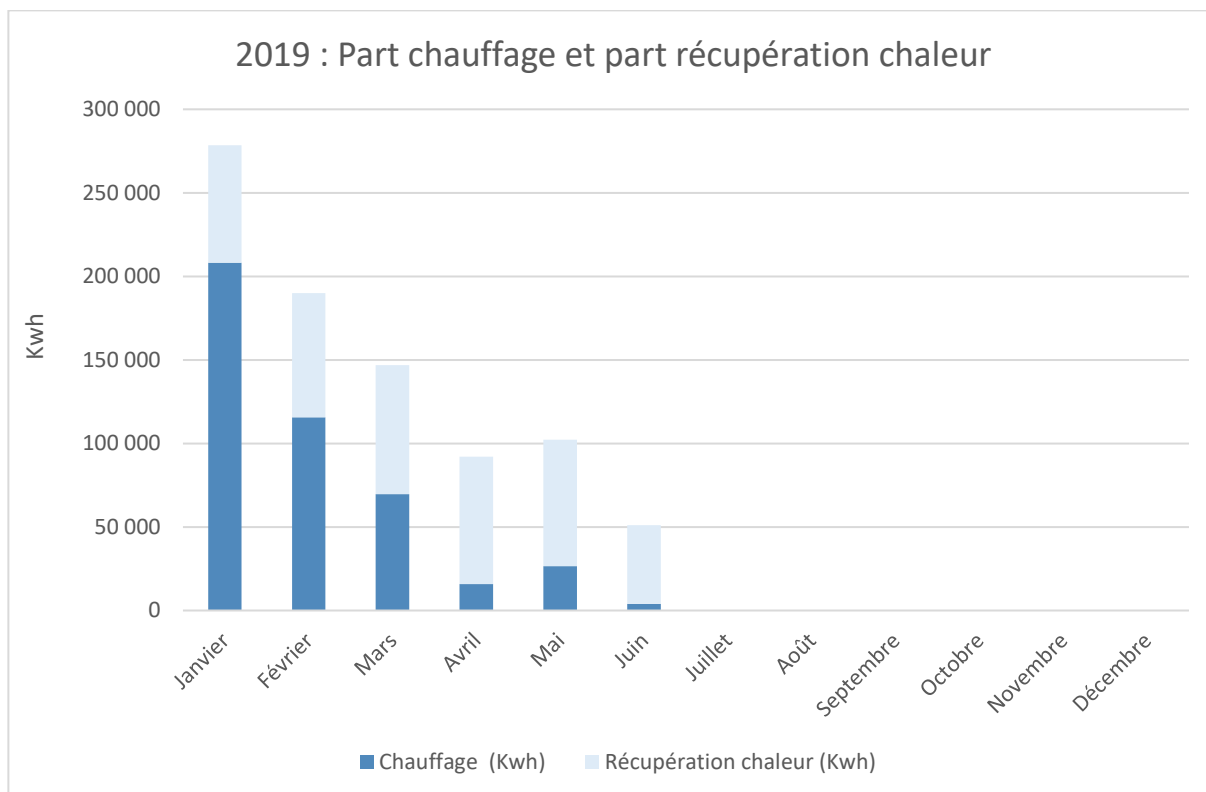


Part de la récupération de calories via la modification de l'installation d'air comprimé



2018





La puissance totale des chaudières n'est pas utilisée, l'allure N°2 des brûleurs n'as jamais été engagée depuis 2017. La puissance en kWh maximum consommée est de 200 000 kWh, la puissance installée étant de 1Mwh, soit une disponibilité supérieure à 60%. (Intégrant les deltas Température de perte de charge).

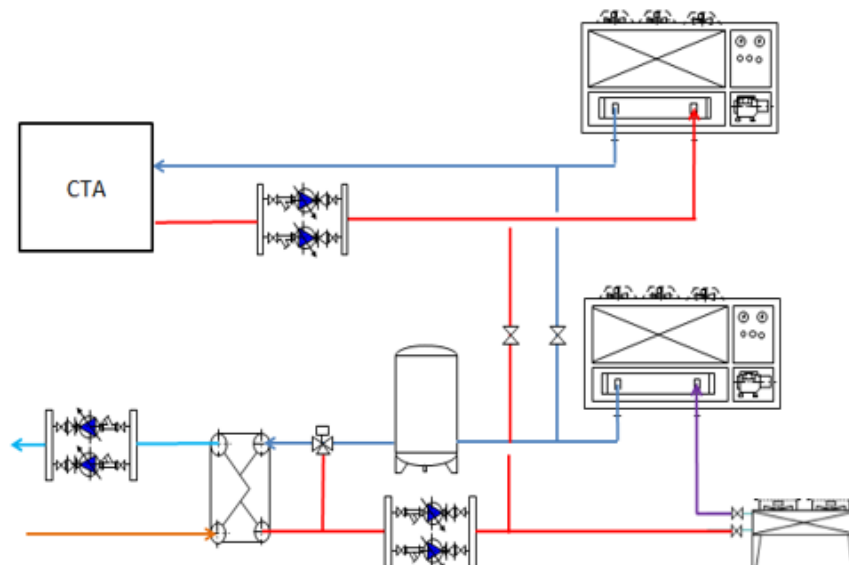
CLIMATISATION / RAFFRAICHISSEMENT SITE : DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

Deux réseaux :

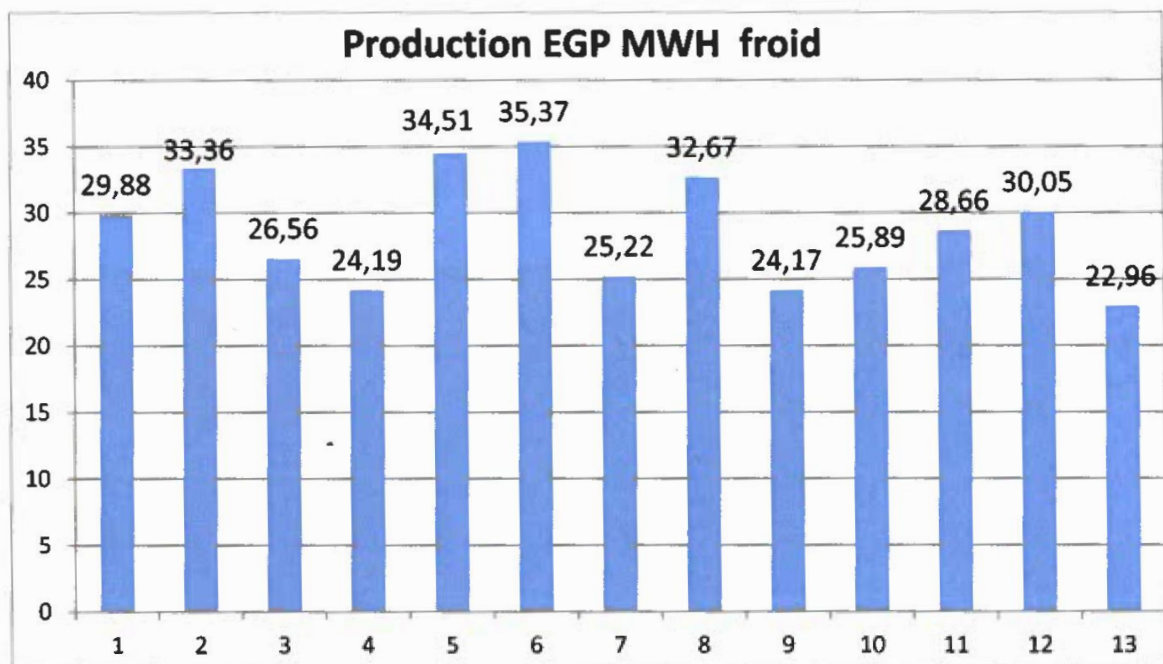
1/ un réseau tertiaire alimenté par un réseau 7°/12°C en toiture (Groupe froid CARRIER). Ce réseau est autonome et ne rentre pas dans le giron du projet traitement de surface. Celui-ci est piloté par consignes de régulation du système de climatisation (CARRIER).

2/ Un réseau de rafraichissement en production : celui est couplé avec un « free cooling » en toiture(voir schéma ci-dessous).

	Situation Actuelle
Réseaux	Un réseau process et Un réseau confort CTA
Production	Production Process et Confort dissociées, un groupe par réseau
Groupe Froid N°1	Groupe TRANE de 2014 (580kW) : Process
Groupe Froid N°2	Groupe TRANE de 2006 (580kW) : Confort (compresseur en panne)
Free Cooling	Dry cooler sur primaire (13/18°C) utilisé 40% de l'année
Raffraichissement zone Moulage	Raffraichissement par brassage de 60 000 m3/h via une CTA
Performance	Process : COP = 2,8 Confort : COP = 1,9



Le process N°1 à ce jour consomme :



-Le réseau de refroidissement des presses à injecter montre une réserve en termes de puissance de plus de 50 % de disponible sachant que le free cooling tourne 40 % de l'année est couvre les besoins énergétiques du process moulage.

Le process N°2 à ce jour est à l'arrêt. Saison de rafraîchissement Mai – Septembre. **Un projet de changement de groupe froid ainsi que d'équipement permettront d'améliorer le COP et surtout les consommations d'énergie. (Ce projet est déjà défini)**

Economie envisagée pour 2020 (Voir solution retenue S3)

Coût Energétique	Situation Actuelle	S1: Quantum & Dry Cooler Réseau Secondaire	S2: Trane & Dry Cooler Réseau Secondaire	S3: Trane & Dry Cooler Réseau Primaire
Besoin frigorifique total (MWhf)	3821	3821	3821	3821
COP moyen annuel	2,30	6	4	3
Consommation électrique totale (MWh)	1652	637	955	1274
Prix Electricité (€ / MWhé)	81	81	81	81
TOTAL COUT ENERGIQUE FROID PROCESS (k€ HT/AN)	134 k€	51,5 k€	77,3 k€	103 k€
Prix frigorifie (€ HT/ MWhf)	35,02	13,50	20,25	27,00

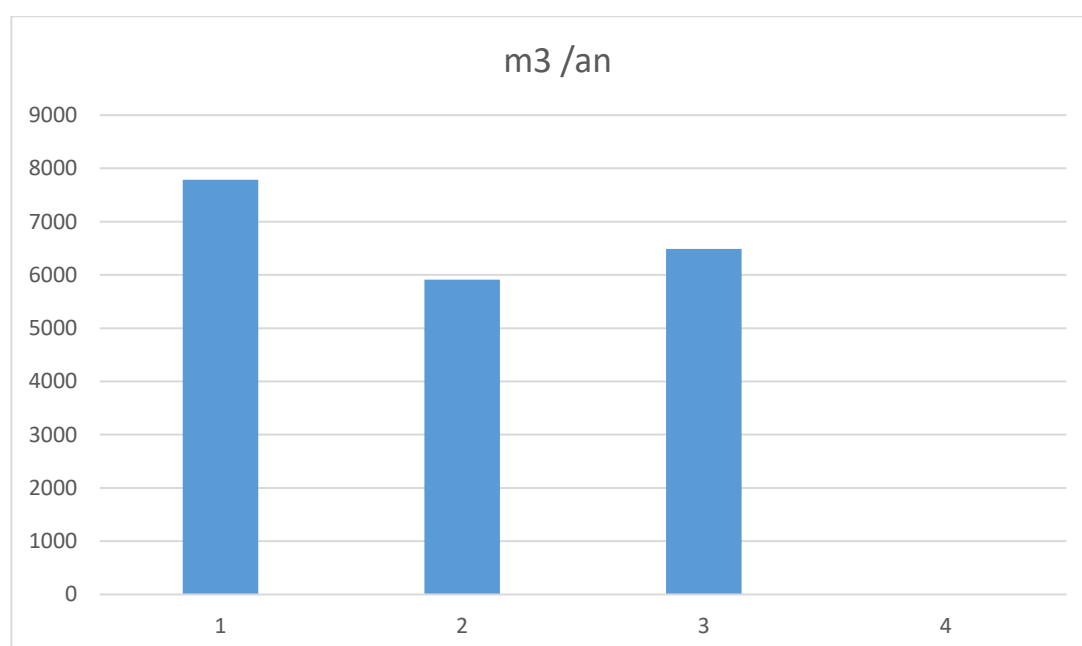
BILAN HYDRIQUE : DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE 6487/ 5909/7784/

Le site d'Epernon ne possède pas de procédé industriel utilisant de l'eau associé à des rejets direct, le procédé de fabrication au moulage est en circuit fermé. Sa consommation n'excède pas 1,5 m³/mois.

L'eau de ville est utilisée par la partie sanitaire et cantine.

Les consommations annuelles sur les trois dernières années :

années	2016	2017	2018	2019
m ³ /an	7784	5909	6487	0



La consommation annuelle ramenée à la consommation journalière représente 0,74 m³/h pour 2018.

4.2. Prise en compte du projet traitement de surfaces

ELECTRICITE :

La puissance disponible couvre la totalité du projet en termes d'alimentation de puissance. Le taux de charge actuel nous laisse une marge de 50% de disponibilité sur tous les TGBT.

AIR COMPRIME :

L'installation est dimensionnée pour recevoir toutes les futures installations de traitement de surface. Soit 2000 m³/h. La marge restante est de 15%.

CHAUFFAGE / RAFRAICHISSEMENT :

Puissance largement suffisante pour chauffer et rafraichir les locaux. Le projet chauffage/ rafraichissement devra prendre en compte la mise en place d'extracteurs et de batteries chaude et froide à travers une CTA.

EAU DE VILLE :

Besoin pour le projet 1500m³/an soit 0,73m³/H le réseau à ce jour est surdimensionné par rapport au projet. (Mise en place d'un disconnecteur sur l'arrivée d'eau potable).

VENTILATION/ EXTRACTION :

Une installation adaptée sera mise en place permettant de répondre aux normes en vigueur. Le bâtiment en termes de reprise de change sera apte à reprendre ces charges supplémentaires.

REJETS DES EAUX :

Le process de traitement n'effectue aucun rejet dans les installations du site, tous les effluents seront traités par un évaporateur et les résines, les bains usés seront envoyés en centre autorisé.

Conclusion :

Le projet est recevable pour les infrastructures du bâtiment et utilités existantes. Il bénéficiera des mesures déjà mises en place ou à venir en ce qui concerne les économies d'énergies.

DOSSIER 2018-09-DDAE-11

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**



**Résumé non technique Étude d'incidence
12 décembre 2019**

A l'attention de :

M. Bruno Laporte Many

APTIV

Rue des longs reages

28230 ÉPERNON

Sommaire

1	INTRODUCTION	3
2	LE CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE	3
3	PRESENTATION DU SITE APTIV – CLASSEMENT ICPE	5
4	L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
5	INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET	8
6	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT.....	12

1 INTRODUCTION

Lorsqu'un dossier de demande d'autorisation environnementale ne requiert pas d'évaluation environnementale, et ne comporte pas par conséquent d'étude d'impact, l'article L 181-8 du code de l'environnement requiert que le dossier comporte une étude d'incidence environnementale.

L'article R181-14 qui décrit son contenu, précise que « *L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.* ».

Ce résumé présente, sous une forme simple et synthétique, le contenu de l'étude d'impact.

Les informations et données fournies dans ce résumé ne sont qu'une synthèse de l'étude d'impact qui reste la référence quant à l'interprétation des informations fournies.

2 LE CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Le contenu du dossier d'évaluation est précisé à l'article L.414-23 du code de l'environnement. L'évaluation des incidences peut être simplifiée, si elle justifie rapidement de l'absence d'effet notable du projet sur le ou les sites Natura 2000, ou plus complète, si elle nécessite la réalisation de mesures d'évitement, de réduction d'impacts, voire de compensation (en cas de présence d'effets significatifs résiduels).

A minima, le dossier comprend :

- une présentation du projet accompagnée d'un plan de localisation vis-à-vis du ou des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés ;
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur ce ou ces sites Natura 2000 compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Si, à ce stade, l'évaluation ne peut conclure à l'absence d'incidence significative sur les habitats et espèces ayant justifié le ou les sites, un dossier complet doit être fourni. Il comprend notamment une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont est responsable le pétitionnaire, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

S'il résulte de l'analyse que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables sur le ou les sites Natura 2000, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets. Ces mesures doivent permettre de supprimer ou réduire les incidences du projet/programme sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site, que ce soit pendant mais aussi après sa réalisation.

Lorsque malgré ces mesures, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation du ou des sites Natura 2000, le dossier prévoit des mesures compensatoires proportionnées aux impacts et les modalités de leur prise en charge.

A ce stade, le projet doit néanmoins satisfaire aux deux conditions suivantes :

- il n'existe pas de solution alternative de moindre incidence ;
- le projet obéit à des raisons impératives d'intérêt public majeur.

En outre, le dossier doit être transmis à la Commission européenne pour information, voire pour avis si des habitats ou espèces prioritaires sont impactés.

3 PRESENTATION DU SITE APTIV – CLASSEMENT ICPE

APTIV Services 2 France est un des sites industriels du groupe APTIV Connection Systems.

APTIV Connection Systems Franc emploie plus de 500 personnes pour un chiffre d'affaire d'environ 130 M€.

Le site d'Épernon est entièrement dédié à la connectique automobile et comprend les activités suivantes :

- La production de contacts électriques et boîtiers plastiques de connecteurs,
- La conception des produits à vocation européenne,
- La conception des outils et le développement des méthodes de production,
- Un centre de recherche à vocation mondiale pour les activités de connectique.

APTIV Épernon regroupe actuellement plusieurs activités : moulage, découpe, assemblage.

Elle envisage de développer sur le site d'Épernon une unité de traitements de surfaces en continu et de faire d'APTIV Services 2 France le seul site Européen à maîtriser cette technologie, un levier pour sa différenciation et sa pérennité.

Motivation économique : développer des procédés de traitement électrolytiques dédiés aux contacts automobiles, plus rapides et plus sélectifs en métaux précieux :

- les principaux concurrents ont déjà développé des moyens autonomes de production,
- Une expertise combinée des opérations de découpe et de plating des contacts permet d'optimiser les designs.

Motivation technique : de nouvelles applications dans les véhicules nécessitent de nouveaux revêtements qui ne sont pas disponibles chez nos partenaires :

- Connectiques moteur fonctionnant jusqu'à 200°C (contre 150°C actuellement),
- Transmission du signal fiable à très haute vitesse pour les nouveaux capteurs liés à la conduite autonome,
- Surfaces de contact à faible coefficient de frottement pour augmenter le nombre de voies dans les connecteurs sans pénaliser les efforts d'accouplement.

Intégrer la maîtrise des revêtements électrolytiques permettra au site d'Épernon de consolider son excellence en matière de contacts électriques.

Le tableau en pages suivantes positionne le projet par rapport aux rubriques de la nomenclature ICPE en vigueur.

SITUATION ACTUELLE octobre 2019							SITUATION PROJETEE							
Rubri. IC	Ali.	Etat d'activité	Rég. Actuel	Activité	Volume	Unité	Volume	Unité	Seuil déclaration	Seuil enregistrement	Seuil autorisation	Rég. Prévisionnel (Avec TS)	Rubrique IC	Ali.
1185	-	-	-	Fabrication , emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du régelement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le réglemment (CE) n°842/2006 ou substances qui apauvrissent la couche d'ozone visés par le réglemment (CE) n°1005/2009	-	-	414	Kg						
1530	-	En fonct.	NC	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	560	m3	560	m3	1000	20000	50000	NC	1530	-
2561	-	En fonct.	NC	Trempé recuit, revenu des métaux et alliages	-		-	-	-	-	-	NC	2561	-
2563	2	Déclaration n°A-6-H6GYQ8F7G en date du 19.10.2016 - pas de réponse à ce jour	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surface par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles	2240	L	2240	L	500	7500	-	DC	2563	2
2564	-	En fonct.	NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants	60	L	60	L	200	-	1500	NC	2564	-
2565	2	En fonct.	NC	METAUX ET MATIERES PLASTIQUES (TRAITEMENT DES)	135	L	15480	L	200	1500	-	E	2565	2a
2565	-	-	-	METAUX ET MATIERES PLASTIQUES (TRAITEMENT DES) MISE EN ŒUVRE DE CYANURES	-	-	2820	L	-	200	-	E	2565	1b
2560	B2	En fonct.	DC	Supérieure à 150kW, mais inférieure ou égale à 1000kW	797	kW	797	kW	150	1000	-	DC	2560	B2
2661	1b	En fonct.	E	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(EMPLOI OU REEMPLOI)	21	t/j	21	t/j	1	10	70	E	2661	1b
2662	3	En fonct.	D	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(STOCKAGE DE)	200	m3	262	m3	100	1000	40000	D	2662	3
2663	2c	En fonct.	D	Pneumatiques, produits avec polymères>50%(stockage)	1700	m3	892	m3	1000	10000	80000	NC	2663	-
2910	A	En fonct.	NC	Combustion	1000	kW	1,336	MW	1	20	-	DC	2910	A2
2925	-	En fonct.	-	Charge d'accumulateurs	57	kW	48,24	kW	-	-	-	NC	2925	-
4110	-	-	-	Toxicité aiguë catégorie 1	-	-	54	Kg	200	-	1000	NC	4110	1
4110	2	En fonct.	NC	Toxicité aiguë catégorie 1	5	kg	1415	Kg	50	-	250	A	4110	2a
4320	-	En fonct.	NC	Aérosols extrêmement inflammables de catégorie 1 ou contenant des gaz inflammables de catégorie 1	800	Kg	0,8	t	15	-	150	NC	4320	-
4510	-	En fonct.	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique 1	110	Kg	10,81	t	20	-	100	NC	4510	-
4511	-	-	-	Dangereux pour l'environnement aquatique 2	-	-	4,34	t	100	-	200	NC	4511	-
4718	-	En fonct.	NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	100	Kg	0,1	t	6	-	50	NC	4718	-

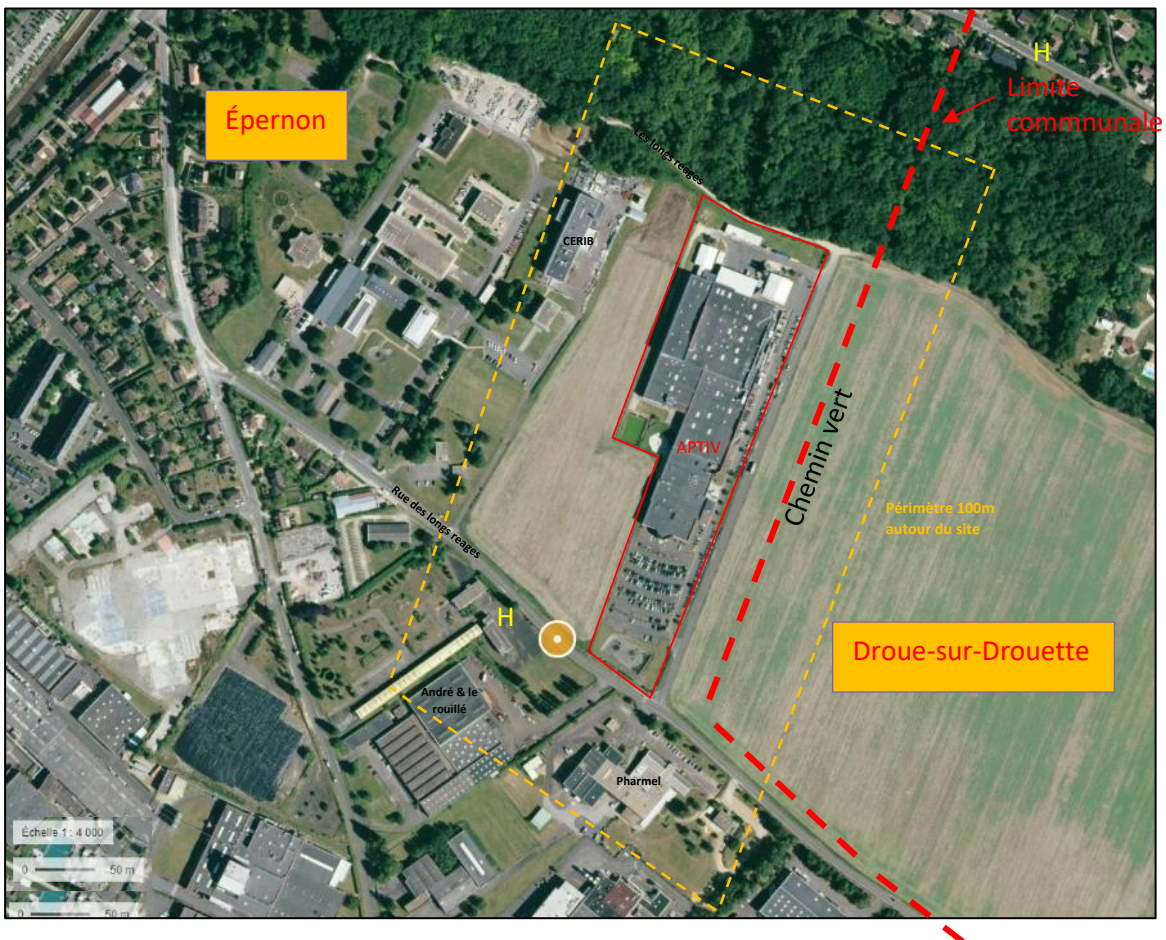
4 L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le site est implanté dans le département De l'Eure-et-Loir (28), sur le territoire de la commune d'Épernon. APTIV est situé au Centre-Est de la commune, à environ une trentaine de km de Dreux et de Chartres, et à 80 km au Sud-Ouest de Paris.

Les communes voisines : Raizeux au nord, Saint-Hilarion au Nord-Est, Droue-sur-Drouette à l'Est, Émancé et Escrones au Sud-Est, Gas au Sud-Ouest, Hanches à l'Ouest.

Le site est bordé au Sud par la route départementale 122.12, rue des longs reages qui relie Épernon à Rambouillet.

Les abords immédiats du site se présentent comme suit :



Au Nord, le chemin des longs reages, puis des bois,

- A l'Est, le chemin vert (Limite communale) puis une surface agricole exploitée, sur la commune de Droue-sur-Drouette,
- Au Sud, la rue des longs reages et les sociétés Pharmel (Pharmacie) et André & le Rouillé (Chaudronnerie, métallerie),
- A l'Ouest, la société CERIB (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton).

Aucune habitation n'est constatée dans un périmètre de 200 m. La première habitation recensée est située rue de la gare au Nord du site (H), à environ 200m ; une autre est située au 4 rue des longs reages (H), à environ 230 mètres au SO du site d'exploitation.

D'autres habitations se situent au Nord du site, le long de la rue de la gare et de la rue du petit droué ainsi qu'à l'Ouest du site, rue de l'avenir. L'accès au site se fait par la rue des longs reages, puis le chemin vert.

5 INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET

Cartographie de la zone d'influence du projet :

La zone d'influence correspond à l'espace dans lequel les effets du projet, directs et indirects, sont potentiellement perceptibles ou présents (rejets dans le milieu aquatique, émissions de poussières, perturbations sonores, ...).

Définition de la zone d'influence :

- Rejets dans le milieu aquatique : non
- Prélèvements d'eau : non
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...) : non
- Pistes de chantier, circulation : non
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces) : non
- Poussières, vibrations : non
- Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle (ex : signalétique, déchets plastique...) : non
- Piétinements : non
- Bruits : oui, aspirations sur les baignoires de TS,
- Autres incidences : oui, rejets dans l'air.

Eu égard à ces éléments, la zone d'influence peut être définie comme le rayon d'affichage ICPE, soit 1 km. Cette zone d'influence ne se superpose pas avec un périmètre site Natura 2000.

En raison de l'éloignement (Plus de 5 km), la mise en place de l'atelier de traitements de surfaces n'aura pas d'impact direct négatif (suppression, modification) sur les espèces et les habitats d'intérêts communautaires.

Le projet prévoit l'implantation de l'atelier de traitements de surfaces dans un bâtiment existant.

L'atelier fonctionnera en rejet o liquide sur site : aucune incidence « eau »,

L'atelier génère déjà des rejets atmosphériques, qui seront traités sur des laveurs de gaz : incidence potentielle « air »,

L'atelier produira des déchets dangereux éliminés en filières agréées,

Les laveurs sont des équipements bruyants, incidence potentielle « bruit ».

Incidence du bruit :

L'évaporateur de la station ainsi que les équipements de lavage des vapeurs issues des baignoires peuvent être sources de bruit. Toutefois, ces équipements sont situés en intérieur des bâtiments. Par ailleurs, ils sont situés sur un côté du site générant le moins de risque, qui est à 9m des limites de propriété, donnant sur un champ non constructible.

Les équipements étant situés à l'intérieur de bâtiments, le bruit généré ne dépassera pas 80dB dans le local de la station de traitement.

De nouvelles mesures de bruit seront réalisées au démarrage de l'activité TS, des « pièges à son » seront mis en place le cas échéant (mousse sur les parois, ou autres).

Les installations de traitements de surfaces, associées aux mesures de prévention existantes, auront une incidence faible et maîtrisée en termes de bruit et vibrations.

Incidence des rejets atmosphériques :

L'arrêté d'autorisation APTIV de 2006 impose sur le site (Article 3.2.2.) :

Les effluents gazeux doivent respecter les valeurs limites définies ci-après, exprimées dans les conditions normalisées de température (273 Kelvins) et de pression (101.3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz sec) et mesurées selon les méthodes définies au point 6.3. Les valeurs limites d'émission, exprimées en concentration se rapportent à une quantité d'effluents non dilués.

Atelier de moulage et découpe :

Poussières : Si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 100 mg/m³. Si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 40 mg/m³.

Composés organiques volatils (COV) à l'exclusion du méthane :

Si le flux horaire dépasse 2 kg/h, la valeur limite exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés est de 110 mg/m³.

Le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 20% de la quantité de COV utilisée (Solvants utilisés, COV réactifs).

L'arrêté du 9 avril 2019 qui réglemente les activités de traitements de surface indique (article 26) :

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe les valeurs limites en concentration pour les polluants susceptibles d'être rejetés par l'installation. La teneur en polluants avant rejet des gaz et vapeurs respecte avant toute dilution les limites fixées comme suit. Les concentrations en polluants sont exprimées en milligrammes par mètre cube rapportés à des conditions normalisées de température (273,15 degrés K) et de pression (101,325 kPa) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).

POLLUANT	REJET DIRECT (en mg/m ³)
Acidité totale exprimée en H.....	0,5
HF, exprimé en F.....	2
Cr total.....	1
Cr VI.....	0,1
Ni.....	5
CN.....	1
Alcalins, exprimés en OH.....	10
NOx, exprimés en NO ₂	200
SO ₂	100
NH ₃	30

Les valeurs limites d'émission ci-dessus sont des valeurs moyennes journalières.

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesures en concentration ne peut excéder le double de la valeur limite.

Les mesures, prélèvements et analyses sont effectués selon les normes en vigueur ou à défaut selon les méthodes de référence reconnues.

Cas particulier de l'attaque nitrique :

NOx : la valeur limite d'émission est fixée à 200 mg/m³ sur un cycle de production et à 800 mg/m³ comme maximum instantané.

Le dérangement potentiel pourrait venir du fait des rejets atmosphériques, qui se dispersent au gré des vents et des conditions météorologiques.

Une modélisation a été réalisée en mai 2019 et les conclusions sont rapportées ci-après :

L'évaluation a été menée en application de la circulaire DGPR & DGS du 9 août 2013 et conformément au guide « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions des substances chimiques par les installations classées » publiée par l'INERIS en août 2013. La démarche intégrée se déroule en trois étapes :

1. Evaluation des émissions des installations : caractérisation des émissions et conformité au regard des prescriptions réglementaires et aux meilleures techniques disponibles ;
2. Evaluation des enjeux et des voies d'exposition : schéma conceptuel décrivant les relations entre les sources de polluants, les milieux et vecteurs de transfert, les usages et les populations exposées ;
3. Evaluation prospective des risques sanitaires : estimation des risques attribuables aux émissions pour les populations autour de l'installation.

Evaluation des émissions des installations :

Sur le site d'Epernon, les émissions atmosphériques sont principalement rejetées au niveau des cheminées (rejets canalisés). Les données relatives aux sources d'émission ont été transmises par APTIV.

Evaluation des enjeux et des voies d'exposition :

Compte tenu des rejets du site, des usages et des populations avoisinantes, les voies d'exposition retenues sont donc :

- l'inhalation,
- l'ingestion :
 - de sol (poussières),
 - de viande, volailles, oeufs, lait, produits laitiers,
 - de fruits et légumes.

Evaluation prospective des risques sanitaires : deux scénarios sont retenus.

<i>Scénario retenu</i>		<i>Description du scénario</i>
Majorant	Exposition par inhalation	100% du temps passé au niveau de la zone d'impact où les concentrations sont les plus importantes en dehors du site (exposition 24h/24, 7J/7, 365 jours/an pendant 30 ans)
Habitant majorant	Exposition par inhalation	100% du temps passé au niveau de la zone habitée où les concentrations sont les plus importantes en dehors du site (exposition 24h/24, 7J/7, 365 jours/an pendant 30 ans)

Le tableau ci-après résume les risques pour les effets à seuil par organe cible liés au site.

Atteintes systémiques	Substances	Voies d'exposition	QD Zone la plus exposée (scénario majorant)		QD Zone habitée la plus exposée (scénario habitant majorant)	
			Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Système respiratoire	Nickel	Inhalation	0.02		0.007	
	QD Global		2.2.10 ⁻²		7.3.10 ⁻³	
Développement	Nickel	Ingestion	0.003	0.001	0.002	0.001
	QD Global		2.8.10 ⁻³	1.4.10 ⁻³	1.7.10 ⁻³	1.3.10 ⁻³
Système immunitaire	COVnm	Inhalation	3.8.10 ⁻²		4.3.10 ⁻³	
	QD Global		3.8.10 ⁻²		4.3.10 ⁻³	
VALEUR REPERE			1		1	

Les Quotients de Danger calculés pour chaque organe cible dans la zone la plus exposée sont inférieurs à la valeur repère égale à 1. **La survenue d'effets toxiques liés au site de traitement de surface d'Epernon apparaît donc peu probable. Les risques liés aux toxiques à effets à seuil induits par le site peuvent donc être considérés comme acceptables.**

Le Tableau ci-dessous résume les risques pour les effets sans seuil, par organe cible liés à l'installation.

Organe cible	Polluants concernés	ERI Zone la plus exposée (scénario majorant)	ERI Zone habitée la plus exposée (scénario habitant majorant)
Excès de Risque Individuel global	Nickel COVnm	4.6.10 ⁻⁶	6.10 ⁻⁷
Valeur repère		1.00.10 ⁻⁵	1.00.10 ⁻⁵

Les Excès de Risque Individuel calculés pour chaque traceur du risque dans la zone la plus exposée sont inférieurs à la valeur repère égale à 1.10⁻⁵ (valeur retenue dans la circulaire du 8 février 2007 du MEEDDAT). De même, l'Excès de Risque Global calculé en sommant les ERI reste inférieur à la valeur repère. Rappelons qu'en l'absence de spéciation pour les COVs, il a été fait comme hypothèse que 100% des émissions en COVs du site était du benzène. C'est une hypothèse très majorante.

Les risques sans seuil liés aux rejets du site de traitement de surface d'Epernon peuvent donc être considérés comme acceptables.

Les poussières PM₁₀ ne disposent pas de valeur toxicologique de référence applicable mais des valeurs guides ont été fixées par l'OMS (2005) pour évaluer l'impact des émissions sur la qualité de l'air et la santé des populations exposées. **Les concentrations attribuables aux émissions du site sont inférieures aux valeurs guides de l'OMS en moyenne annuelle en tout point du domaine d'étude.**

Conclusion :

Les informations et données utilisées dans l'étude peuvent être considérées comme représentatives pour se prononcer sur le risque sanitaire induit par le fonctionnement du site de traitement de surface d'Epernon. De plus, l'analyse des incertitudes a montré que les hypothèses prises en considération peuvent être considérées comme conservatives (majorantes).

Les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques gazeuses et particulaires du site de traitement de surface d'Epernon sont jugés non préoccupants en l'état actuel des connaissances.

L'impact pourrait cependant être lié à une non-conformité ponctuelle des rejets atmosphériques en cas de dysfonctionnement des laveurs. Le cas échéant, les lignes de traitement de surface seront arrêtées, les aspirations et les laveurs également.

6 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Après cessation des activités sur le site, seuls demeureront les bâtiment vides, et les voiries extérieures.

Tous les matériels présents sur le site et nécessaires aux activités de découpe, moulage, assemblage et traitement de surfaces seront évacués dès la cessation de l'activité.

Tous les équipements et les matériels utilisés pour l'entretien du site seront évacués.

Aucune matière, aucun déchet, ni aucun produit, de quelque nature que ce soit ne restera stocké sur le site.

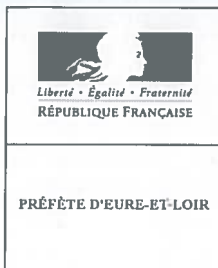
Le site ne sera grevé d'aucune servitude relative à l'exploitation des installations.

A l'issue de la période d'exploitation et après évacuation totale du matériel et des produits nécessaires à cette exploitation, le site pourra être loué ou vendu pour une nouvelle activité compatible avec les usages autorisés par le Plan Local d'Urbanisme.

La présence du bâtiment et les aménagements initiaux sont en effet adaptés en l'état ou avec des aménagements complémentaires à toute activité industrielle conforme au règlement de la zone.

APTIV propose que le site soit remis dans un état compatible avec un usage industriel.

PIECE JOINTE 6 :
Arrêté préfectoral
cas par cas



Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Citoyenneté
Bureau des procédures environnementales

Affaire suivie par Marie-Claire DEL CORTE
Tél. : 02.37.27.70 .64
mel.pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le 21 MARS 2019

Recommandé avec AR
n° 1A 156 959 0214 0

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, l'arrêté préfectoral pris suite à votre saisine de l'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro 6929 pour votre projet d'implantation d'un atelier de traitement de surfaces sur la commune d'Epernon reçue le 8 février 2019.

Le dossier que vous avez déposé représente une modification substantielle de vos installations, une procédure d'autorisation environnementale devra donc être appliquée.

Votre dossier n'appelle pas à la réalisation d'une évaluation environnementale, votre procédure d'autorisation devra donc être accompagnée d'une étude d'incidence.

Je vous précise que ce document est également consultable sur le site internet de la préfecture <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees/Regime-de-l-autorisation-et-de-l-enregistrement-2019/Tableau-2019>

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

PJ : 1 arrêté préfectoral

**La Préfète, Pour la Préfète,
Le Chef du bureau**


Elisabeth GUIBERT

**Monsieur le Directeur de la
Société APTIV
Les Miroirs
38 rue Paul Cézanne
78280 GUYANCOURT**

Copie à l'UD DREAL





Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales

Mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté portant décision après examen au cas par cas
de la demande enregistrée sous le numéro 6929
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**SOCIETE APTIV sur la commune d'EPERNON
n° ICPE 6929**

**La Préfète d'Eure-et-Loir ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance et notamment son article 62-II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 portant sur l'instruction des demandes d'examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29/2018 portant délégation de signature de Madame la préfète de l'Eure-et-Loir du 3 septembre 2018 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la société APTIV reçue complète le 05 février 2019;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires de Chartres du 28 février 2019 ;

Vu la contribution du service départemental d'incendie et de secours de Chartres du 04 mars 2019 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé d'Orléans du 08 mars 2019 ;

Considérant que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L. 171-8 et à l'article L. 122-1 et qu'il lui appartient de déterminer si la modification ou l'extension envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que le projet porte sur l'implantation d'un atelier de traitement de surfaces par la Société APTIV située sur la zone industrielle d'Épernon ;

Considérant que le projet relève de la catégorie 1° a) de la troisième colonne du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que l'établissement relève actuellement du régime de l'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le site était précédemment soumis à autorisation selon la nomenclature des installations classées et que l'exploitant a précédemment fourni un état initial du site lors de sa demande d'autorisation du 5 janvier 2004 complétée le 28 octobre 2005 et le 02 février 2006 ;

Considérant, au vu du dossier présenté par l'exploitant le 5 février 2019 et des avis exprimés par les services consultés que :

- le site ne sera pas classé Seveso après la modification envisagée par le projet ;
- le site ne sera pas soumis à la réglementation IED suite à la modification envisagée par le projet ;
- l'installation concernée se situe sur une zone industrielle identifiée sur les documents d'urbanisme actuels et à venir ;
- le projet respecte les dispositions inscrites dans les règlements de ces documents ;
- le projet n'est pas situé en zone inondable ;
- le projet n'est pas situé en zone humide ;
- le projet n'appelle aucune remarque au titre de l'assainissement ;
- le projet est situé dans un bâtiment déjà existant ;
- le projet reprend la gestion des eaux pluviales du bâtiment existant ;
- le projet n'est pas situé sur une aire d'alimentation de captage prioritaire ;
- le projet est en dehors d'une ZNIEFF ou d'une zone Natura 2000 ;
- le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine ;
- le porteur de projet s'engage à fournir une modélisation des rejets atmosphériques issus des lavages des gaz des bains de traitement ;
- l'exploitant prévoit que son projet n'amènera à aucun rejet aqueux en dehors de ses locaux et qu'il opérera en circuit fermé ;

Considérant que la direction départementale des territoires de Chartres ne demande pas d'évaluation environnementale ;

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ne demande pas d'évaluation environnementale ;

Considérant que l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ne demande pas d'évaluation environnementale ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé justifiant une évaluation environnementale autres que ceux qui seront évalués dans le dossier d'étude d'incidence ;

Arrête

Article 1 - La décision tacite, née le 12 mars 2019, soumettant à évaluation environnementale le projet d'implantation d'une plate-forme de traitement de surfaces situé rue des Longs Réages sur la commune d'Épernon (28) par la Société APTIV dont le siège social est situé Les Miroirs – 38 rue Paul Cézanne – 78280 GUYANCOURT, enregistré sous le numéro 6929, est annulée.

Le projet d'installation d'un atelier de traitement de surfaces n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 - La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

Article 3 - Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 4 - Délais et voies de recours

A – Recours contentieux

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans :

- 1) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 du même code
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

B – Recours administratif

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,
- recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus au A 1° et 2° ci-dessus.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 - Notifications-publications

- 1) Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.
- 2) Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie d'EPERNON, commune d'implantation de l'installation et peut y être consultée
- 3) Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie d'EPERNON pendant une durée minimum d'un mois . Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et retourné à la préfecture – bureau des procédures environnementales par voie postale ou par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr
- 4) L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 6 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire d'Epéron, Monsieur le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre- Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 21 MARS 2019

La Préfète, Pour la Préfète,

Le Secrétaire Général


Régis ELBEZ

**PIECE JOINTE 7 : Note
de présentation non
technique**

DOSSIER 2018-09-DDAE-11

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**



**Note de présentation non technique
12 décembre 2019**

A l'attention de :

M. Bruno Laporte Many

APTIV

Rue des longs reages

28230 ÉPERNON

Table des matières

1. AVANT PROPOS.....	1
2. LE PETITIONNAIRE	2
3. LOCALISATION DES INSTALLATIONS.....	3
4. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE.....	5
4.1. Situation réglementaire actuelle	5
4.2. Le régime applicable au projet	5
5. OBJET DE LA DEMANDE.....	7
6. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	7
7. PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION	7

1. AVANT PROPOS

Cette note de présentation non technique correspond à la pièce exigée par le 8° de l'article R181-13 du Code de l'environnement relatif au contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Elle ne constitue pas le résumé non technique de l'étude d'impact ni de l'étude de danger.

APTIV Épernon regroupe actuellement plusieurs activités : moulage, découpe, assemblage.

Elle envisage de développer sur le site d'Épernon une unité de traitements de surfaces en continu et de faire d'APTIV France le seul site Européen à maîtriser cette technologie, un levier pour sa différenciation et sa pérennité.

Motivation économique : développer des procédés de traitement électrolytiques dédiés aux contacts automobiles, plus rapides et plus sélectifs en métaux précieux :

- les principaux concurrents ont déjà développé des moyens autonomes de production,
- Une expertise combinée des opérations de découpe et de plating des contacts permet d'optimiser les designs.

Motivation technique : de nouvelles applications dans les véhicules nécessitent de nouveaux revêtements qui ne sont pas disponibles chez nos partenaires :

- Connectiques moteur fonctionnant jusqu'à 200°C (contre 150°C actuellement),
- Transmission du signal fiable à très haute vitesse pour les nouveaux capteurs liés à la conduite autonome,
- Surfaces de contact à faible coefficient de frottement pour augmenter le nombre de voies dans les connecteurs sans pénaliser les efforts d'accouplement.

Intégrer la maîtrise des revêtements électrolytiques permettra au site d'Épernon de consolider son excellence en matière de contacts électriques.

La société APTIV est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°195 du 6 novembre 2006 l'autorisant à exploiter une usine de connecteurs électriques pour l'industrie automobile, sur le territoire de la commune d'Épernon.

Elle a déposé le 8 février 2019 (Dossier n°6929), une demande d'examen au cas par cas, pour un projet d'intégration sur le site d'un atelier de traitements de surfaces.

Par arrêté du 21 mars 2019, le Préfet informe que le dossier déposé représente une modification substantielle des installations, une procédure d'autorisation environnementale doit donc être appliquée.

Cependant, le dossier n'appelle pas à la réalisation d'une évaluation environnementale, la procédure d'autorisation doit donc être accompagnée d'une étude d'incidence.

2. LE PETITIONNAIRE

Dénomination sociale	APTIV Services 2 France
Forme juridique	S.A.S.U. (Société à Actions Simplifiée à Associé Unique)
Immatriculation au RCS Chartres	775 678 980 00092
Capital	3 016 000 €
Code APE	Fabrication de composants électroniques (2611Z)
TVA Intracommunautaire	FR65775678980
Président et représentant légal	M. Bruno LAPORTE - MANY
Siège social	Rue des longs reages 28230 ÉPERNON
Activités	Fabrication de connecteurs automobiles
Personne en charge du suivi du projet	Laurent TRISTANI - Responsable laboratoire Mail : laurent.tristani@aptiv.com Office : +33.237.186.018 Fax: +33.237.186.000

Bureau d'étude en charge de la réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale :



28, rue du 8 mai 1945
69650 QUINCIEUX
Christine HATTON, gérante associée
Tél : 06.59.89.10.50
Email : c.hatton@gaia-conseils.fr

3. LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Le site est implanté dans le département de l'Eure-et-Loir (28), sur le territoire de la commune d'Épernon. APTIV est situé au Centre-Est de la commune, à environ une trentaine de km de Dreux et de Chartres, et à 80 km au Sud-Ouest de Paris.

Les communes voisines : Raizeux au nord, Saint-Hilarion au Nord-Est, Droue-sur-Drouette à l'Est, Émancé et Escrones au Sud-Est, Gas au Sud-Ouest, Hanches à l'Ouest.

Le site est bordé au Sud par la route départementale 122.12, rue des longs reages qui relie Épernon à Rambouillet.

Le site est implanté dans le département de l'Eure-et-Loir (28), sur le territoire de la commune d'Épernon. APTIV est situé au Centre-Est de la commune, à environ une trentaine de km de Dreux et de Chartres, et à 80 km au Sud-Ouest de Paris.

Les communes voisines : Raizeux au nord, Saint-Hilarion au Nord-Est, Droue-sur-Drouette à l'Est, Émancé et Escrones au Sud-Est, Gas au Sud-Ouest, Hanches à l'Ouest.

Le site est bordé au Sud par la route départementale 122.12, rue des longs reages qui relie Épernon à Rambouillet.

Voir carte au 1/25000^{ème} en PJ n°1.

Le site présente une surface totale de 36 744 m² qui correspond à la surface totale des parcelles suivantes, toutes situées sur la section 000 AL de la commune d'Épernon.

Tableau 1 : parcelles cadastrales

N° parcelle	Surface m ²
134	9030
33	2744
31	17099
34	1076
32	6795

Les abords immédiats du site se présentent comme suit :

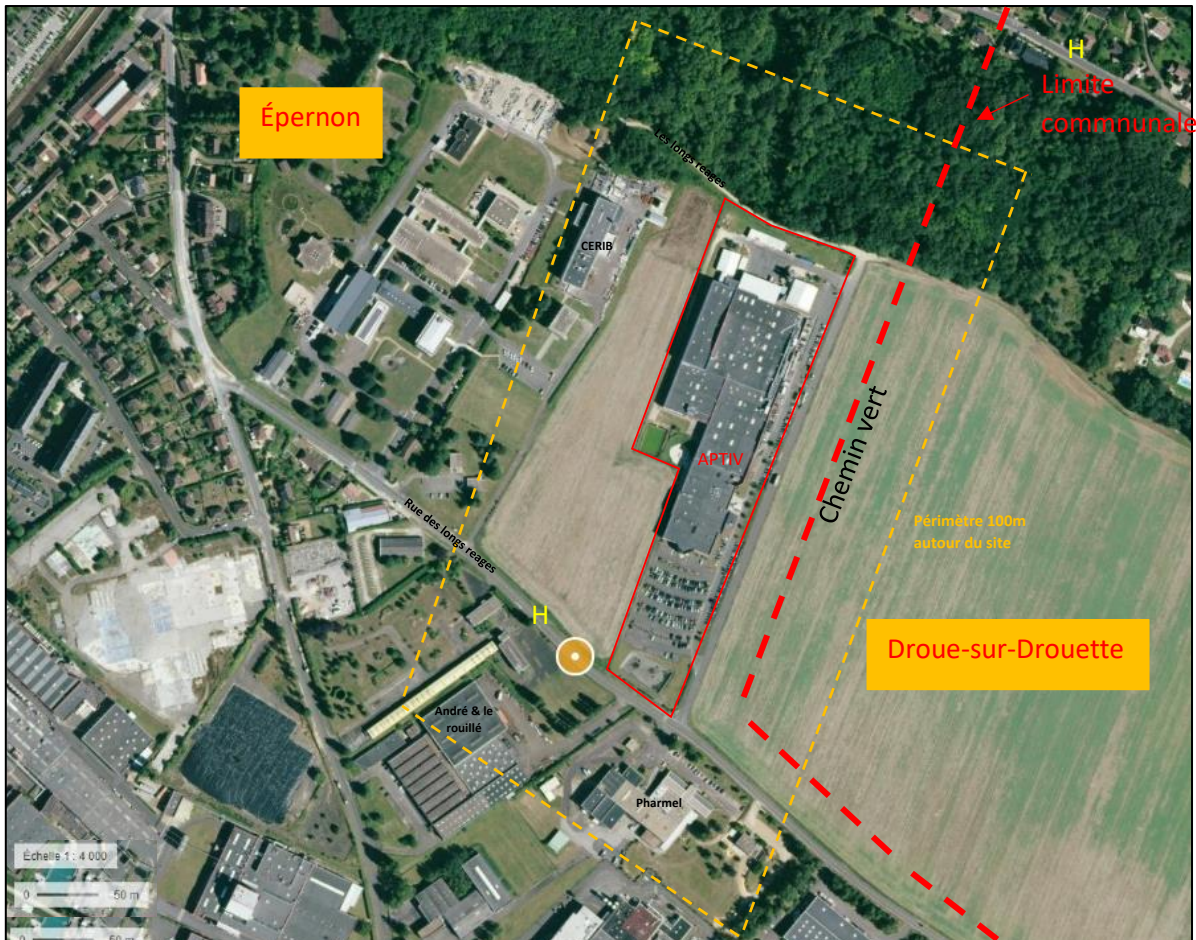


Figure 1 : voisinage du site

Au Nord, le chemin des longs reages, puis des bois,

- A l'Est, le chemin vert (Limite communale) puis une surface agricole exploitée, sur la commune de Droue-sur-Drouette,
- Au Sud, la rue des longs reages et les sociétés Pharmel (Pharmacie) et André & le Rouillé (Chaudronnerie, métallerie),
- A l'Ouest, la société CERIB (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton).

Aucune habitation n'est constatée dans un périmètre de 200 m. La première habitation recensée est située rue de la gare au Nord du site (H), à environ 200m ; une autre est située au 4 rue des longs reages (H), à environ 230 mètres au SO du site d'exploitation.

D'autres habitations se situent au Nord du site, le long de la rue de la gare et de la rue du petit droué ainsi qu'à l'Ouest du site, rue de l'avenir.

L'accès au site se fait par la rue des longs reages, puis le chemin vert.

4. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE

4.1. Situation réglementaire actuelle

Le site est actuellement une ICPE soumise à enregistrement :

Arrêté préfectoral d'autorisation	Enregistrement du 6 novembre 2006
Arrêtés préfectoral complémentaire	n°0692920110316 APC du 16 mars 2011

4.2. Le régime applicable au projet

L'intégration de ce projet de traitements de surfaces sur le site APTIV fait passer l'entreprise du régime de l'Enregistrement au régime de l'Autorisation.

Conformément à la nouvelle procédure ICPE, un dossier de demande d'autorisation environnementale est déposé.

La liste des rubriques concernées par ces activités et correspondantes aux différentes activités du site est donnée dans le tableau en page suivante.

SITUATION ACTUELLE octobre 2019							SITUATION PROJETEE							
Rubri. IC	Ali.	Etat d'activité	Rég. Actuel	Activité	Volume	Unité	Volume	Unité	Seuil déclaration	Seuil enregistrement	Seuil autorisation	Rég. Prévisionnel (Avec TS)	Rubrique IC	Ali.
1185	-	-	-	Fabrication , emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du réglemeent (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le réglemeent (CE) n°842/2006 ou substances qui apauvrissent la couche d'ozone visés par le réglemeent (CE) n°1005/2009	-	-	414	Kg						
1530	-	En fonct.	NC	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	560	m3	560	m3	1000	20000	50000	NC	1530	-
2561	-	En fonct.	NC	Trempé recuit, revenu des métaux et alliages	-		-	-	-	-	-	NC	2561	-
2563	2	Déclaration n°A-6-H6GYQ8F7G en date du 19.10.2016 - pas de réponse à ce jour	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surface par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles	2240	L	2240	L	500	7500	-	DC	2563	2
2564	-	En fonct.	NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants	60	L	60	L	200	-	1500	NC	2564	-
2565	2	En fonct.	NC	METAUX ET MATIERES PLASTIQUES (TRAITEMENT DES)	135	L	15480	L	200	1500	-	E	2565	2a
2565	-	-	-	METAUX ET MATIERES PLASTIQUES (TRAITEMENT DES) MISE EN ŒUVRE DE CYANURES	-	-	2820	L	-	200	-	E	2565	1b
2560	B2	En fonct.	DC	Supérieure à 150kW, mais inférieure ou égale à 1000kW	797	kW	797	kW	150	1000	-	DC	2560	B2
2661	1b	En fonct.	E	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(EMPLOI OU REEMPLOI)	21	t/j	21	t/j	1	10	70	E	2661	1b
2662	3	En fonct.	D	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(STOCKAGE DE)	200	m3	262	m3	100	1000	40000	D	2662	3
2663	2c	En fonct.	D	Pneumatiques, produits avec polymères>50%(stockage)	1700	m3	892	m3	1000	10000	80000	NC	2663	-
2910	A	En fonct.	NC	Combustion	1000	kW	1,336	MW	1	20	-	DC	2910	A2
2925	-	En fonct.	-	Charge d'accumulateurs	57	kW	48,24	kW	-	-	-	NC	2925	-
4110	-	-	-	Toxicité aiguë catégorie 1	-	-	54	Kg	200	-	1000	NC	4110	1
4110	2	En fonct.	NC	Toxicité aiguë catégorie 1	5	kg	1415	Kg	50	-	250	A	4110	2a
4320	-	En fonct.	NC	Aérosols extrêmement inflammables de catégorie 1 ou contenant des gaz inflammables de catégorie 1	800	Kg	0,8	t	15	-	150	NC	4320	-
4510	-	En fonct.	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique 1	110	Kg	10,81	t	20	-	100	NC	4510	-
4511	-	-	-	Dangereux pour l'environnement aquatique 2	-	-	4,34	t	100	-	200	NC	4511	-
4718	-	En fonct.	NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	100	Kg	0,1	t	6	-	50	NC	4718	-

5. OBJET DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objet la demande d'autorisation environnementale d'exploiter qui réponde aux obligations mentionnées dans les articles L.512.2 à L. 512.15 du Code de l'Environnement relatifs aux ICPE.

6. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est établi conformément aux articles :

- R181-12 à R181-15-10 du Code de l'Environnement définissant le contenu des dossiers de demande d'autorisation environnementale ;
- R122-5 du Code de l'Environnement définissant le contenu de l'étude d'impact.

Il comprend les pièces suivantes :

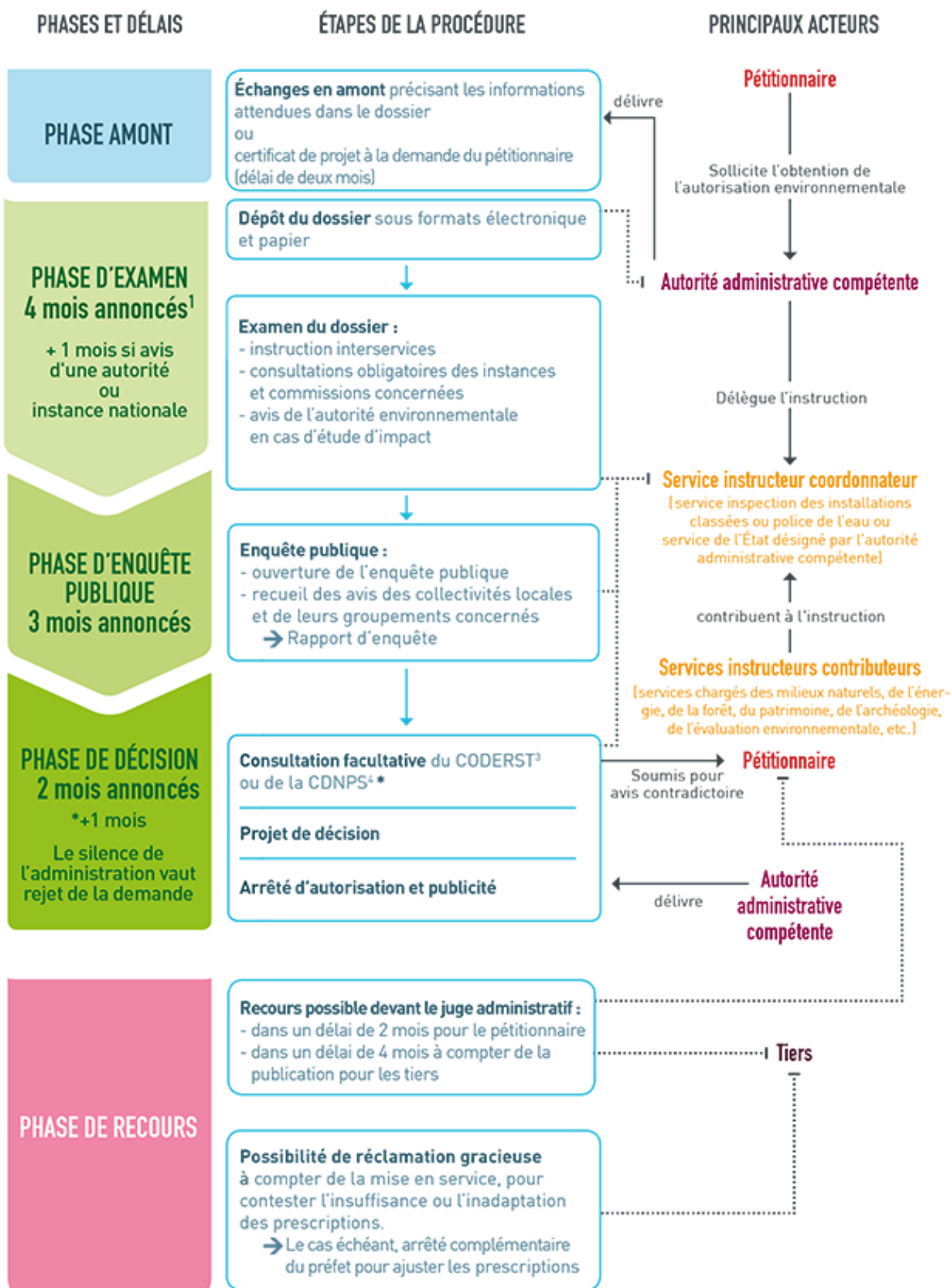
- La note de présentation non technique : objet du présent document,
- Le cerfa 15964-01,
- Les pièces jointes et annexes indiquées dans le cerfa

7. PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION

Le déroulement de la procédure d'autorisation est fixé dans les articles R512-1 à R512-43 du Code de l'Environnement.

Dès réception en Préfecture, le dossier de demande est transmis à l'Inspection des Installations Classées qui vérifie s'il est complet et le cas échéant propose au Préfet de le faire compléter par le pétitionnaire. Cette procédure est détaillée dans le schéma en page suivante.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.